



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

n°57 – JANVIER 2021

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29/10/20

	Pages
Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes	4
Décision modificative n° 1 du budget Valorisation	4
Décision modificative n° 2 du budget général	5
Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget général 2021	5
Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget UVE 2021	6
Convention entre le Sitcom et Bil Ta Garbi : modification	6-7

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17/12/20

Débat d'orientations budgétaires 2021	8-9
Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent (création de poste)	9
Suppression de postes	10
Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et extension aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux	10 à 17

DECISIONS DU PRESIDENT DU 14/10/20 au 17/12/20

Cession Polybenne Grue VOLVO immatriculé CE-588-LR à la SAS TRM	18
Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)	19
Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction	20
Cession d'armatures de containers aériens à la SAS DECONS pour destruction	21
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel de pré-collecte – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans	22
Marché sur appel d'offres ouvert pour le traitement de déchets de démolition du territoire du SITCOM (2 lots) Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans	23
Modification n° 1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert avec APR, pour des prestations de nettoyage des locaux du SITCOM – Lot n°1 : sites de Bénésse-Maremne	24
Cession Balayeuse CITY CAT 10296 à la SAS DECONS pour destruction	25
Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	26
Cession de 2 cuves à huile à la SAS DECONS pour destruction	27

Marché à procédure adaptée pour des prestations de conception, mise en page et impression des publications interne et externe du SITCOM - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans	28
Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2020	29
Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Ondres, rue Lucien Danglade	30

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 14/10/20 AU 11/12/20

Modification du Comité Technique (CT) du Sitcom Côte sud des Landes	31-32
Modification du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Sitcom Côte sud des Landes	33-34
Délégations de signatures à Monsieur Olivier GOYENECHÉ, Responsable Traitement du SITCOM Côte sud des Landes	35-36
Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable du SITCOM Côte Sud des Landes pour le recouvrement des recettes du Syndicat	37

ANNEXES

Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau du SITCOM	
Rapport d'orientations budgétaires 2021	

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 29/10/20

DEL/2020/057

Règlement intérieur du Comité Syndical et du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

VU l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant référence à l'article L.2121-8 portant adoption du règlement intérieur

VU l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes « fermés » composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale

VU l'article L.5211-2 dispositions applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale

VU l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale

VU les articles L.2121-9 à L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes au fonctionnement des conseils municipaux

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget des communes et des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'installation du Comité syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur ci-annexé, qui fixe les modalités de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau du SITCOM.

DEL/2020/058

Décision modificative n° 1 du budget Valorisation

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget Valorisation comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Un complément de crédits budgétaires est à prévoir sur le compte 61351 « Location de matériel » au chapitre 011 d'un montant de 70 000 € suite à la location d'un crible (acquisition retardée)

Un complément de crédits budgétaires est à prévoir sur le compte 62415 « Transport de déchets verts » au chapitre 011 d'un montant de 130 000 € suite aux transports complémentaires liés au COVID.

En contrepartie une diminution du virement à la section d'investissement est à prévoir au compte 023 chapitre 023 d'un montant de 200 000 €.

➤ **Section d'investissement** :

La diminution du virement de la section de fonctionnement est par conséquent à prévoir au compte 021 chapitre 021 d'un montant de 200 000 € en recette d'investissement.

En contrepartie une diminution de 200 000 € est à prévoir au compte 2313 au chapitre 23 en dépense d'investissement.

DEL/2020/059

Décision modificative n° 2 du budget général

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 2 du budget général comme suit :

➤ **Section de fonctionnement** :

Un complément de rémunérations est à prévoir sur le compte 64138 « Autres indemnités » au chapitre 012 d'un montant de 150 000 €, lié aux renforts en personnels rendus nécessaires du fait de la crise sanitaire (renforts lors du déconfinement et renforts pour pallier aux absences d'agents).

En contrepartie une augmentation des recettes de la redevance spéciale forfaitaire est à prévoir au compte 70612 chapitre 70 d'un montant de 150 000 €.

DEL/2020/060

Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget général 2021

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 2 000 000 € :

Achat matériel roulant	op 2101	1 600 000 €
Achat de matériel de collecte	op 2102	200 000 €
Achat de matériel informatique	op 2103	50 000 €
Travaux réaménagement site de Bénesse	op 0134	150 000 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget général 2021.

DEL/2020/061

Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget UVE 2021

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le président peut, sous réserve d'une autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 200 000 € :

Travaux et matériel industriel UVE	op 1601	200 000 €
------------------------------------	---------	-----------

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget UVE 2021.

DEL/2020/062

Convention entre le Sitcom et Bil Ta Garbi : modification

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Le Sitcom a signé en 2015 avec le Syndicat Bil Ta Garbi une convention de traitement des déchets ménagers conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention intègre différentes prestations réalisées par les syndicats pour le compte de l'autre structure.

Ainsi, le Syndicat Bil ta Garbi prend en charge :

-Le tri de deux flux de collecte sélectives (bouteilles plastiques et briques alimentaires/cartonnettes) sur le centre de tri Canopia

-La valorisation organique et énergétique des collectes de biodéchets réalisées par le Sitcom auprès des gros producteurs professionnels de son territoire.

De son côté, le Sitcom :

-Valorise énergétiquement à l'UVE une partie des refus de tri issus de l'unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères de Bil Ta Garbi

Ces transferts de déchets entre les deux sites sont assurés par l'un ou l'autre des deux syndicats pour leur propre compte. Il est toutefois possible que le Syndicat Bil Ta Garbi et le Sitcom Côte Sud des Landes soient amenés à assurer une prestation de transport de déchets, pour le compte de l'autre syndicat, entre les sites de Canopia et le site de Bénesse-Maremne.

Il est proposé de fixer le prix de transport à 153 € (cent cinquante-trois euros) Hors T.V.A par rotation pour l'année 2020. Lorsque la rotation est effectuée avec un retour à plein, le prix de transport est de 76,50€ (soixante-seize euros cinquante centimes) Hors T.V.A par rotation pour l'année 2020.

Par ailleurs, une modification à la baisse est opérée sur le tarif de tri du flux de briques alimentaires/cartonnettes sur le centre de tri de Canopia, passant de 110€/tonne (base 2015) à 90€/tonne (base 2015).

Pour information, l'enjeu financier pour le Sitcom s'élève à environ 4 000 € HT/an.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention de traitement des déchets ménagers conclue entre Bil Ta Garbi et le SITCOM de la Côte Sud des Landes.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17/12/20

DEL/2020/063

Débat d'orientations budgétaires 2021

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Comité syndical.

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, commente le rapport d'orientations budgétaires et les prévisions budgétaires ci-annexés.

M. CAUNEGRE ouvre le débat :

DEBAT

COVID 19

M. CAUNEGRE rappelle que s'il a fallu beaucoup d'imagination, d'innovation et d'adaptation lors du premier confinement au printemps 2020, les services ont fonctionné de manière quasi normale lors du second. Il tient également à souligner que beaucoup d'actions ont été menées et de dossiers poursuivis en 2020 en parallèle de la gestion de la crise sanitaire.

Contribution des adhérents

M. CAUNEGRE rappelle que le SITCOM s'était engagé en 2019 auprès des EPCI adhérents à maintenir une augmentation constante de 2,5% par an.

Il souligne que l'autofinancement net négatif constaté dans les projets de budgets aurait été positif en 2021 sans les contraintes extérieures venues peser sur les finances du Syndicat : les surcoûts non prévisibles engendrés par la gestion de la crise COVID et l'écroulement des prix de rachat des matériaux. A cela vient s'ajouter l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dont le premier palier (de 3€/tonne à 8€/tonne) sera à franchir dès 2021.

M. CAUNEGRE poursuit en indiquant que l'impact global pour les adhérents se chiffre à 1 450 000 € ce qui aurait pu se traduire par 6% d'augmentation pour les participations 2021.

Afin de ne pas répercuter l'intégralité de ces 6% sur les adhérents, le Sitcom a revu son plan d'investissement à la baisse et a poursuivi sa maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que ce choix permet d'absorber 4 des 6%. Ainsi, les 2% restant correspondent à la contribution complémentaire demandée aux adhérents en supplément des 2,5% prévus, ce qui fait une augmentation de 4,5% au total.

M. CAUNEGRE précise que les Directeurs et services Finances des EPCI adhérents ont été mis au courant de ce projet de budget dès qu'il a été arrêté par les services du Sitcom.

Mme BOGNENKO-SANIEZ demande si ces augmentations n'étaient pas prévisibles et pourquoi ne pas avoir commencé à les lisser sur les années précédentes.

M. CAUNEGRE répond qu'effectivement elles l'étaient pour partie.

Il rappelle que, pour ce qui concerne la TGAP, le SITCOM avait tenté de mobiliser les pouvoirs publics en sollicitant l'association AMORCE d'une part et les parlementaires d'autre part, afin de faire changer la donne. Des discussions s'étaient alors tenues et le Sitcom avait fait le choix d'attendre les conclusions qui en découleraient. Les amendements proposés n'ont malheureusement à ce jour pas été retenus. Le Sitcom reste mobilisé, notamment avec les autres syndicats landais en charge des déchets, et tente de faire infléchir la position gouvernementale sur ce sujet.

En revanche, rien ne laissait présager de l'écroulement des marchés de reprise des matériaux, dont la vente représente une des principales sources de recettes non négligeables dans le budget du Sitcom.

M. DAULOUEDE demande si le scénario prévoyant une augmentation plus lissée sur la durée, évitant notamment le fort taux de 4,5% pour 2021, a été étudié. En effet, la TEOM collectée par MACS ne couvrant pas la participation appelée par le SITCOM, il aurait été bienvenu de prévoir une augmentation intermédiaire pour 2021 afin de ne pas alourdir les finances de l'EPCI.

M. CAUNEGRE répond que ce scénario a bien entendu été étudié mais celui-ci ne permettait malheureusement pas au Sitcom de passer l'année. Il rappelle toutefois que si l'on tient compte de

l'attractivité et du dynamisme du territoire, de l'augmentation des bases d'imposition qui en découle et des aides de l'Etat, cela limite l'impact réel des 4,5% d'augmentation.

M. PERRET ajoute qu'il faut intégrer à la trésorerie du Sitcom la dette qui s'étale sur 18 années, que cette durée d'endettement est inquiétante pour la structure et qu'il serait nécessaire pour l'avenir du Syndicat de la ramener à 12 ans.

M. JAMMES rappelle, comme il l'avait déjà fait lors des mandats précédents, la nécessité de sensibiliser la population et notamment les plus jeunes au tri des déchets d'emballages et déchets fermentescibles. Il précise que c'est la seule manière à long terme de faire baisser la quantité de déchets incinérés, et de diminuer en conséquence les dépenses, dont le montant de TGAP particulièrement. A cet effet, il souligne qu'il faut, comme cela a été fait par le passé, intervenir dans les écoles pour sensibiliser prioritairement les enfants.

Emprunts

M. DAULOUEDE demande s'il ne serait pas possible de renégocier le taux des emprunts en cours afin de réaménager la dette de manière à dégager un autofinancement plus important.

M. CAUNEGRE répond que le Sitcom a contracté les emprunts pour le financement de l'UVE juste avant que les taux ne s'écroulent. Cela dit, la démarche de renégociation des prêts en cours avait déjà été faite par le Cabinet Finance Active en 2018 et elle n'était pas concluante. En effet, les emprunts étant récents, les clauses de sortie étaient très onéreuses, ce qui au final n'était pas intéressant pour le Sitcom.

M. PERRET conclut en ajoutant que même si les taux actuels sont toujours très bas (aux alentours de 0,60%) l'endettement et la situation financière du Sitcom, éléments que les banques prennent en compte pour établir leurs offres, ne permettront certainement pas d'obtenir ces taux.

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

VOTE à l'unanimité la tenue de ce débat.

DEL/2020/064

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent (création de poste)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet sur une base de 20 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien des locaux rénovés du site de Messanges.

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DEL/2020/065

Suppression de postes

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 29 octobre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- 2 ingénieurs principaux
- 3 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 4 techniciens
- 1 agent de maîtrise principal
- 7 agents de maîtrise
- 12 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 12 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps non complet** :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

DEL/2020/066-BIS

Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et extension aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président expose :

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est le régime indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart de primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire a été transposé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la Fonction Publique d'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emplois homologues de la Fonction Publique Territoriale.

Les précédentes délibérations prises par le Comité Syndical cadraient la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

- Délibération du 18 mai 2017 instaurant le RIFSEEP et notamment l'IFSE pour les cadres d'emplois d'attaché, de rédacteur et d'adjoint administratif et le CIA pour les agents de l'UVE
- Délibération du 7 décembre 2017 intégrant les cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise dans le dispositif
- Délibération du 14 juin 2018 étendant le CIA aux agents d'accueil en déchetteries
- Délibération du 6 juin 2019 étendant le CIA à l'ensemble des agents du Sitcom

La présente délibération rend caduque les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP.

Le dispositif est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

ARTICLE 1 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS ET DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

La première partie du régime indemnitaire, l'IFSE, est liée au poste occupé par l'agent et vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

BENEFICIAIRES

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail).

S'agissant des agents contractuels :

- les agents contractuels qui ne sont pas voués à être pérennisés (ex : agents saisonniers, remplacement d'agents momentanément indisponibles...) bénéficient de 80€ mensuel
- les agents contractuels qui sont voués à être pérennisés (ex : les agents en période contractuelle préalable à une éventuelle stagiarisation), bénéficient de 50% de l'IFSE octroyée aux agents titulaires occupant le même poste
- les agents contractuels disposant d'un CDD d'une durée de un à trois ans bénéficient de l'IFSE dans sa totalité au même titre que les agents titulaires ou stagiaires

Le tableau suivant synthétise les différentes configurations exposées ci-avant :

Type de contractuel	IFSE forfaitaire
Agent contractuel non voué à être pérennisé (saisonnier, remplacement agent momentanément indisponible...)	80€ mensuel (au prorata du temps travaillé dans le mois)
Agent contractuel voué à être pérennisé (agent en période contractuelle préalable à une éventuelle stagiarisation)	50%(*) de l'IFSE forfaitaire mensuelle versée à un agent titulaire occupant le même poste
Agent contractuel sur un CDD d'une durée comprise entre 1 et 3 ans	100%

(*) ce pourcentage pourra être, à titre exceptionnel, modulé suivant les sujétions particulières du poste

MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel** notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours
- a minima tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions avec un plafond maximal d'évolution fixé à 10%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les groupes de fonctions sont déterminés au regard du cadre d'emplois détenu par l'agent, du poste occupé, de son niveau hiérarchique et à partir de la place de l'agent dans l'organigramme.

Bénéficient de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.

Catégorie A : cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés					
Groupe de fonctions	Définition du groupe	Description du groupe	Montant plafond annuel (indicatif) (€/an)	Montant plafond mensuel (indicatif) (€/mois)	Montant maxi Sitcom par rapport au plafond
A1	Directeur et responsables des services opérationnels	Directeur et responsables des services opérationnels	36 210 €	3 017 €	100%
					3 017 €
A2	Encadrement d'un service	Responsables de service (membres du CODIR)	32 130 €	2 677 €	100%
					2 677 €
A3	Agent de catégorie A assurant l'encadrement intermédiaire ou agent ayant une technicité ou expertise particulière	Agent de catégorie A ne relevant pas des groupes A1 et A2 : chargé de mission, chef de projet, encadrant intermédiaire...)	25 500 €	2 125 €	100%
					2 125 €

Catégorie B : cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs

Groupe de fonctions	Définition du groupe	Description du groupe	Montant plafond annuel (indicatif) (€/an)	Montant plafond mensuel (indicatif) (€/mois)	Montant maxi Sitcom par rapport au plafond réglementaire
B1	Agents de catégorie B assurant l'encadrement d'une équipe	Responsable de catégorie B avec encadrement	17 480 €	1 456 €	100%
					1 456 €
B2	Agents de catégorie B avec technicité et faisant face à des sujétions ou une responsabilité particulière	Chef d'équipe	16 015 €	1 334 €	100%
					1 334 €
B3	Agents de catégorie B avec technicité	Agent de catégorie B	14 650 €	1 220 €	100%
					1 220 €

Catégorie C : cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques et des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Définition du groupe	Description du groupe	Montant plafond annuel (indicatif) (€/an)	Montant plafond mensuel (indicatif) (€/mois)	Montant maxi Sitcom par rapport au plafond réglementaire
C1	Agents de catégorie C assurant l'encadrement d'une équipe	Agent encadrant de catégorie C	11 340 €	945 €	100%
					945 €
C2	Agents de catégorie C avec technicité faisant face à des sujétions particulières	Agents de catégorie C avec technicité faisant face à des sujétions particulières	10 800 €	900 €	100%
					900 €
C3	Agents de catégorie C avec technicité	Agents de catégorie C	9 000 €	750 €	100%
					750 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE continuera à être versé dans son intégralité aux agents dans les cas de figure suivants :

- pendant les congés pour raisons de santé (congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de travail, congé e longue maladie et congé de longue durée) et le temps partiel thérapeutique,
- pendant les congés annuels, d congés de maternité ou pour adoption, congés de paternité.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place dans la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'IFSE pourra être cumulée avec les primes qui sont maintenues :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- les indemnités compensant le travail de nuit
- les indemnités compensant le travail le dimanche et les jours fériés
- l'indemnité de panier
- la prime spéciale SITCOM versée au titre de l'article 111

DEFINITION DES SUJETIONS ATTACHEES AU POSTE ET LIEES AU METIER EXERCE PAR LES AGENTS

Des sujétions et expertises spécifiques définies en raison du poste occupé et du métier exercé par les agents sont mises en place. Celles-ci donnent lieu à une valorisation financière dans le cadre de l'IFSE dans le respect des plafonds réglementaires.

Sujétions pour le travail d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié

En cas de travail le samedi (IFSE samedi) :

- Pour les agents de l'UVE : 23 € pour une journée
- Pour les autres agents : 20 € pour une journée ou 10€ pour une demi-journée

En cas de travail un dimanche ou un jour férié (IFSE dimanche ou jour férié) :

- Pour les agents de l'UVE : 34 € pour une journée
- Pour les autres agents : 30 € pour une journée ou 15 € pour une demi-journée

Sujétions pour la fonction de tuteur (IFSE tutorat)

- Une majoration de 80€ sera versée pour un mois de tutorat

Sujétions pour la fonction de régisseur d'avances et de recettes (IFSE régie)

Les montants forfaitaires octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables sont définis dans le tableau ci-après.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 €

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

BENEFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail sur l'année d'évaluation), dont l'ancienneté dans la collectivité est égale ou supérieure à 1 an consécutif au moment du versement du CIA ;
- aux contractuels de longue durée dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 1 an consécutif au moment du versement du CIA ;
- aux fonctionnaires stagiaires au moment du versement du CIA, dans la mesure où leur stagiarisation fait suite à une période de contrat de longue durée, contrat pour besoins saisonniers et/ou contrat de remplacement dont la durée cumulée est égale ou supérieure à 1 an consécutif au moment du versement du CIA.

Ne sont pas éligibles au CIA :

- les contractuels recrutés pour satisfaire à des besoins saisonniers et/ou à des remplacements dont l'ancienneté est inférieure à 1 an consécutif au moment du versement du CIA ;
- les agents qui ne sont plus en activité (disponibilité, détachement, mutation, congé parental, retraite...) au moment du versement du CIA.

MODALITES DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant du CIA est fixé à 200€ par an et par agent (proratisé selon le temps de travail sur l'année d'évaluation. Il est attribué par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le CIA est attribué aux agents à partir d'une évaluation individuelle et/ou collective et annuelle, sur la base des critères associés à chaque service et définis en annexe.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

La prise en compte de l'absentéisme (à l'exception du congé de maternité) se traduit, pour le CIA, en fonction de la durée d'indisponibilité, de la manière suivante :

- Entre 0 et 180 jours d'absence sur une année d'évaluation : aucun impact sur les modalités d'attribution précédemment définies
- De 181 jours à 270 jours d'absence sur une année d'évaluation : le CIA est versé au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année civile
- A partir de 271 jours d'absence sur une année d'évaluation : le CIA est supprimé en totalité

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ceci étant exposé, il est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les délibérations du 18 mai 2017, du 7 décembre 2017, du 14 juin 2018 et du 6 juin 2019 relatives à la mise en œuvre et au déploiement progressif du RIFSEEP (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel),

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

CONSIDERANT que le RIFSEEP est désormais applicable à tous les agents territoriaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de l'étendre aux cadres d'emplois de techniciens territoriaux et d'ingénieurs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place dans les conditions indiquées supra pour les filières et cadres d'emplois susvisés dans la limite des plafonds autorisés en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.

Article 2 : Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 3 : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 4 : Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

DECISIONS DU PRESIDENT

DEC/2020/046

Objet : Cession Polybenne Grue VOLVO immatriculé CE-588-LR à la SAS TRM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS TRM domiciliée 29 chemin de maye – 40300 CAGNOTTE

DECIDE

DE CEDER à la SAS TRM

Type	Année	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix unitaire € net de taxes
PL	1995	VOLVO	FL12	CE-885-LR	1000,00
Montant total :					1 000,00€

DIT que ce matériel 95-1/0106 sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénese-Maremne, le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/047

Objet : Cession de conteneurs usagés à la Société PLAST RECYCLING (33)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société PLAST RECYCLING (33), sise 5 bis rue de Branlac, 33170 GRADIGNAN

DECIDE

DE CEDER à la Société PLAST RECYCLING :

- 320 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 180 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 12T920 à 160,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 2 067,20 €.**

DIT que les bacs seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne,
Le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Objet : Cession de bennes à la SA DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT les propositions ci-annexées de la SA DECONS

DECIDE

DE CEDER à SAS DECONS :

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 24 m ³	241	331,03
Benne 30 m ³	396	399,53
Benne 15 m ³	284	239,59
Benne 24 m ³	273	287,30
Benne 15 m ³	181	199,52
Benne 30 m ³	363	337,13
Benne 30 m ³	352	362,21
Benne 30 m ³	380	348,28
Bennes 24 m ³	2401 et 2400	607,39
		Montant total net de taxes 3.111,98 €

A Bénèsse-Maremne, le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/049

Objet : Cession d'armatures de containers aériens à la SA DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT les propositions ci-annexées de la SA DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS :

Des armatures de containers aériens d'un poids total de 6T480 à 133,01 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 861,90 €.**

A Bénèsse-Maremne, le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel de pré-collecte – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 20/07/20 et du 15/10/20

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT estimé € HT sur BPU
1 - Conteneurs à ordures ménagères aériens	CONTENUR	222 500
2 - Socles béton pour conteneurs à ordures ménagères aériens	ALKERN	89 500
3 - Barres de sécurité pour conteneurs à ordures ménagères aériens	BAT PAYS BASQUE	44 000
4 - Conteneurs aériens à ordures ménagères : collecte en grue	UTPM ENVIRONNEMENT	144 000
5 - Conteneurs de collecte sélective aériens	SULO	166 000
6 - Conteneurs de collecte sélective aériens flancs bois ou habillage bois	SECAF ENVIRONNEMENT	104 000
7 - Conteneurs enterrés	SULO	385 000
8 - Conteneurs semi-enterrés	SULO	1 050 000
9 - Composteurs individuels de jardin et bio-seaux	QUADRIA	100 000
Valeur totale estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre		2 305 000

A Bénèsse-Maremne, le 26 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/051

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour le traitement de déchets de démolition du territoire du SITCOM (2 lots) – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir

délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 20/07/2020 et 15/10/2020

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT estimé € HT sur la durée du marché sur bordereau de prix
1 - Traitement des déchets inertes issus des déchetteries et activités professionnelles du secteur de l'Agglomération du Grand Dax	GAIA	567 800
2 - Traitement des déchets contenant du plâtre issus des déchetteries	SUEZ	1 140 000
Valeur totale estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)		1 707 800

A Bénèsse-Maremne, le 29 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2020/052

Objet : Modification n° 1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert avec APR, pour des prestations de nettoyage des locaux du SITCOM – Lot n°1 : sites de Bénésse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 20/05/20 à la société APR

VU l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique

VU la proposition de modification n° 1 de la Société APR :

Montant estimé du marché initial : 400 000 € HT

Montant de la proposition : 8 850 € HT (2,21% du marché de base)

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant initial du marché

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société APR la modification n°1 du marché susvisé.

A Bénésse-Maremne, le 9 novembre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/053

Objet : Cession Balayeuse CITY CAT 10296 à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la **SAS DECONS**

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Balayeuse CITY CAT – Axe Industrie	10296	307,71 €
		Montant total net de taxes : 307,71 €

DIT que ce matériel 2000/0152 sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénese-Maremne, le 23/11/2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/054

Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à SAS DECONS :

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 15 m ³	177	218,42
		Montant total net de taxes 218,42 €

A Bénèsse-Maremne, le 4 décembre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/055

Objet : Cession de 2 cuves à huile à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS :

2 cuves à huile de l'ancienne UIOM de Bénesse Marenne d'un poids total de 1T100 à 138,61 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 152,47 €.**

DIT que ce matériel ne figure plus à l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Marenne, le 4 décembre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/056

Objet : Marché à procédure adaptée pour des prestations de conception, mise en page et impression des publications interne et externe du SITCOM - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 16/10/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM

VU les offres de Aberadere Imprimerie, Barrouillet Imprimerie, Birles Audrey, Bleu Vif, Castay Imprimerie, Eden, Exotypie, Fabregue, AG Communication, K2A Communication, Pole Impression Ogham, RC2C et STDI

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT
1 – Impression des publications	Imprimerie ABERADERE	45 000
2 – Conception et mise en page des publications	Audrey BIRLES	5 000
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre		50 000

A Bénese-Maremne, le 17 décembre 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Objet : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2020

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE prévues au budget

CONSIDERANT que, les traitements des agents du SITCOM étant tous réglés par le budget général, il convient d'affecter au budget **UVE de l'exercice 2020**, la part correspondant au personnel travaillant pour ce service, soit une charge salariale totale de **1 269 546,24 €**

VU les crédits inscrits au budget UVE

DECIDE

- d'imputer au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget UVE la somme de **1 269 546,24 €**, représentant la charge salariale totale du personnel affecté à ce budget

- de créditer du même montant le compte 70841 du budget général du Syndicat.

A Bénésse-Maremne,
Le 17 décembre 2020

Le Président
Alain CAUNEGRE

DEC/2020/058

Objet : Convention avec la Communauté de communes du Seignanx pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Ondres, rue Lucien Danglade

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres dans les domaines ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du Seignanx** la convention pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets **sur la commune de Ondres, rue Lucien Danglade**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 17 décembre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

ARRÊTÉS DU PRESIDENT

ARRÊTÉ

Portant modification du Comité Technique (CT) du Sitcom Côte sud des Landes

ARR/2020/017

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU la délibération du Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes du 1^{er} juillet 2014 instituant le Comité Technique

VU l'arrêté du 15 juillet 2014 désignant les représentants de la collectivité (organe délibérant et agents de la collectivité) au Comité Technique

VU les arrêtés du 11 décembre 2018 et du 5 avril 2019 modifiant la composition de l'assemblée

VU la délibération du 8 septembre 2020 relative au renouvellement du Comité syndical

CONSIDERANT la nécessité, par suite de ce renouvellement, de nommer les représentants de l'organe délibérant au Comité Technique

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité Technique du SITCOM Côte Sud des Landes se compose comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	
Représentants de l'organe délibérant :	Agents de la collectivité :
<u>Membres titulaires :</u> M. Gérard NAPIAS M. Thierry GUILLOT M. Hervé DARRIGADE	<u>Membres titulaires :</u> M. Thomas VACHEY M. Jean-Marc JEGOU
<u>Membres suppléants :</u> M. Alain CAUNEGRE M. Régis DUBUS M ^{me} Martine ERIDIA	<u>Membres suppléants :</u> M. Olivier GOYENECHÉ M. Patrick VISENSANG
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
<u>Membres titulaires :</u> M. Nicolas DARRIET M. Xavier DACHARY M. Christophe SOULU M. Denis DUCASSE M. Olivier FONTAINE	<u>Membres suppléants :</u> M. Benoît LAHET M. Laurent DUCASSE M. Denis DUMORA M. Mathieu LLORENTE M ^{me} Valérie LABAT

Article 2 :

Est désignée comme aide-secrétaire :

Mme Nathalie CAPDO-LAPENU

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Fait à Bénesse-Maremne,
Le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

Notification le :

ARRÊTÉ

Portant modification du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Sitcom Côte sud des Landes

ARR/2020/018

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comité Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes du 1^{er} juillet 2014 instituant le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail

VU l'arrêté du 15 juillet 2014 modifiant la composition et désignant les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité

VU les arrêtés du 5 avril 2019 et du 10 janvier 2020 modifiant la composition de l'assemblée

VU la délibération du 8 septembre 2020 relative au renouvellement du Comité syndical

CONSIDERANT la nécessité, par suite de ce renouvellement, de nommer les représentants de l'organe délibérant au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du SITCOM Côte Sud des Landes se compose comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE			
<u>Représentants de l'organe délibérant :</u>		<u>Agents de la collectivité :</u>	
<u>Membres titulaires :</u>		<u>Membres titulaires :</u>	
M. Thierry	GUILLOT	M. Olivier	GOYENECHÉ
M. Gérard	NAPIAS	M. Patrick	VISENSANG
M. Pierre	PECASTAINGS	M ^{me} Irène	APEÇARENA
<u>Membres suppléants :</u>		<u>Membres suppléants :</u>	
M. Alain	CAUNEGRE	M. Dominique	PECASTAING
M. Hervé	DARRIGADE	M. Laurent	BALAS
M ^{me} Martine	ERIDIA	M. François-Xavier	DUHAA
REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
<u>Membres titulaires :</u>		<u>Membres suppléants :</u>	
M. Nicolas	DARRIET	M. Michaël	LESEUR
M. Laurent	DUCASSE	M. Denis	DUMORA
M. Denis	DUCASSE	M. Xavier	DACHARY
M. Christophe	SOULU	M. Mathieu	LLORENTE
M. Rudy	PARANTAU	M. Christophe	CARREY
M. Eric	LAMOLIATE	M. Olivier	FONTAINE

Article 2 :

Est désigné comme aide-secrétaire :

Monsieur Thierry BERGEROO

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Fait à Bénèsse-Maremne,
Le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE

ARRÊTÉ

Portant délégations de signatures à Monsieur Olivier GOYENECHÉ, Responsable Traitement du SITCOM Côte sud des Landes

ARR/2020/019

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services du Syndicat, et pour permettre une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire de préciser et de répartir les délégations de signatures du Président

Article 1^{er} :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à **Monsieur Olivier GOYENECHÉ**, Responsable Traitement du SITCOM Côte sud des Landes, pour signer les documents ci-après, **en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Thomas VACHEY**, Directeur :

Pièces comptables :

- Mandats de paiements, bordereaux de mandats et de titres de recettes
- Pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes
- Bons de commande et devis d'un montant n'excédant pas 40 000 € HT
- Bons de commande consécutifs aux marchés ayant fait l'objet d'une décision préalable du Président : sans condition de seuil
- Conventions ayant fait l'objet d'une décision préalable du Président

Marchés publics :

- Procès-verbaux d'ouverture des plis des consultations de marchés publics
- Marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant n'excédant pas 40 000 € HT, ainsi que leurs éventuelles modifications intervenant en cours d'exécution

Conventions :

- Conventions ayant fait préalablement l'objet d'une délibération du Comité syndical ou d'une décision du Président, notamment :
 - o Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux des professionnels de santé (DASRI)
 - o vente de compost
 - o mise à disposition de fûts huiles
 - o mise à disposition de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, etc.

Divers :

- Extraits du registre des délibérations
- Actes notariés et tous actes s'y rapportant
- Plans d'arpentages, divisions parcellaires

Article 2 :

Monsieur le Président, Monsieur le Responsable Traitement, Monsieur le Comptable Public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Comité syndical.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Landes
- Monsieur le Comptable Public du Syndicat

A Bénesse-Maremne,
Le 14 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Notification le :
Olivier GOYENCHE, Responsable Traitement

ARRÊTÉ

Portant autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable du SITCOM Côte Sud des Landes pour le recouvrement des recettes du Syndicat

ARR/2020/020

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

CONSIDERANT que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

ARRÊTE

Article unique :

Une autorisation générale et permanente est donnée au comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes du Sitcom Côte sud des Landes en ce qui concerne les trois budgets du Syndicat : Budget général, Budget valorisation, Budget UVE.

A Bénesse-Maremne,
Le 11 décembre 2020

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

Notification au Comptable public le :

ANNEXES

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU DU SITCOM COTE SUD DES LANDES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Sitcom Côte sud des Landes

Il est adopté dans les six mois qui suivent renouvellement de l'assemblée délibérante, et sur la durée du mandat des délégués.

Il permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi, pour assurer le bon fonctionnement du Comité syndical et du Bureau, et pourra être modifié ou complété tout au long du mandat. Dans cet intervalle de temps, le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Textes de références

- Article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe)
- article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant référence à l'article L.2121-8 portant adoption du règlement intérieur
- article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes « fermés » composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale
- article L.5211-2 dispositions applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale
- article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- articles L.2121-9 à L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes au fonctionnement des conseils municipaux
- article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget des communes et des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus
- statuts du Syndicat Mixte pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la Côte sud des Landes, SITCOM Côte Sud des Landes, ci-après dénommé « Le Syndicat », modifiés par arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017



TITRE I LE COMITE SYNDICAL

Chapitre I - Attributions du Comité syndical

Article 1^{er} - Délibérations – Avis

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat, conformément à l'article 2 de ses statuts.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Lorsque le Comité syndical, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Comité syndical émet des vœux sur tous les objets d'intérêt syndical.

Article 2 - Elections – Désignations

Le Comité syndical procède à l'élection du Président, du ou des vice-présidents et des membres du Bureau, et à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il peut former pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 3 - Délégations

Le Comité syndical peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer certaines attributions au Bureau ou au Président.

Article 4 - Compte administratif - Comptes de gestion

L.2121-31 du CGCT

Le Comité syndical arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le président.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur.

Article 5 - Budget

Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical.

Un débat a lieu au sein du Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées à l'article 20 du présent règlement intérieur (L.2312-1 du CGCT).



Chapitre II – Règles de fonctionnement

Article 6 - Périodicité et lieu des séances

L.5211-11

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

L.2121-9

Le président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 7 - Délais de convocation

L.2121-12

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion) au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance aux membres du Comité syndical qui se prononcent sur l'urgence et peuvent décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 8 - Convocations

Toute convocation est faite par le président.

Elle indique la date, l'heure, le lieu de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit, accompagnée de la note de synthèse aux délégués titulaires via une plateforme de dématérialisation sécurisée, tenue par un tiers de confiance habilité à cet effet.

Concomitamment, les délégués suppléants reçoivent dans les mêmes formes une lettre d'information accompagnée de la note de synthèse, qui a valeur de convocation en cas de remplacement d'un titulaire empêché.

Un délégué d'EPCI titulaire empêché d'assister à une séance, est remplacé, avec une voix délibérative, par un délégué suppléant de son EPCI. (art. 6.e des statuts)

Pour ce faire, le délégué titulaire empêché se met en rapport avec un délégué suppléant de son EPCI de rattachement afin de pourvoir à son remplacement.

Sous la rubrique « Informations diverses » ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical que des questions d'une importance mineure.

Les communes membres des EPCI adhérents ainsi que les EPCI reçoivent une lettre d'information pour affichage en mairie, comprenant les date, heure, lieu, et l'ordre du jour des réunions du Comité syndical.



Article 9 - Affaires soumises à délibération – Consultation des projets

L. 2121-12

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté dans les locaux du Syndicat par tout délégué qui en fait la demande.

Article 10 - Publicité des séances du Comité syndical

L. 5211-11

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 11 – Délégués empêchés : Modalités relatives à la suppléance

Un délégué d'EPCI titulaire empêché d'assister à une séance, est remplacé, avec une voix délibérative, par un délégué suppléant de son EPCI. (Art. 6-e des statuts)

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance demande à un suppléant de son EPCI de rattachement de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante.

Article 12 – Modalités relatives aux pouvoirs

Le délégué d'un EPCI peut donner à un délégué de son choix, membre du comité syndical, pouvoir écrit de voter en son nom, **uniquement en cas d'indisponibilité de délégués suppléants de son EPCI de rattachement**. Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. (Art. 6-e des statuts)

Article 13 - Quorum

L. 2121-17

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice (plus de la moitié) est présente.

Pour la détermination du quorum, seuls les délégués physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas décomptés.

Un délégué d'EPCI titulaire empêché d'assister à une séance, est remplacé, avec une voix délibérative, par un délégué suppléant de son EPCI. (art. 6.e des statuts)

Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

**Article 14 - Présidence de séance**

L.2121-14

Le Comité syndical est présidé par le président ou, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence de séance revient à un membre du Comité syndical désigné par celui-ci.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'appel des délégués, vérifie le quorum (titulaires, suppléants) et, le cas échéant, la validité des pouvoirs.

Les suppléants en surnombre ne sont pas comptés pour le quorum et ne prennent pas part aux délibérations.

Article 15 - Secrétaire de séance - Auxiliaires

L. 2121-15

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 16 - Remplacement provisoire du président

L. 2122-17

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un délégué du Comité Syndical désigné par celui-ci.

Article 17 - Démission des délégués du Comité Syndical

Les démissions de membres du Comité Syndical sont adressées au Président.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale mandant pourvoit au remplacement de ses délégués démissionnaires.

Article 18 - Police de séance

Le président a seul la police de l'assemblée et fait observer le présent règlement (L.2121-16).

Le président dirige les débats. Il ouvre les séances et en prononce la clôture.

Tout délégué qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au président.

Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

Si plusieurs délégués demandent la parole en même temps, l'ordre des orateurs est fixé par le Président.

Le président met aux voix toute demande de suspension de séance et il en fixe la durée. La suspension de séance demandée par le président est de droit.



Article 19 – Intervention d'une personne qualifiée

Le président peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

Article 20 - Débat d'orientations budgétaires

Pour la préparation du débat d'orientations budgétaires, le président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les données synthétiques d'analyse financière rétrospective et prospective du Syndicat.

Le débat d'orientations budgétaires est introduit par un rapport succinct du président.

Tout délégué peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget.

Article 21 - Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité Syndical, des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat. (L2121-19)

Le contenu de ces questions doit avoir été communiqué par écrit au président 48 heures au moins avant la séance du Comité Syndical.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour.

Elles permettent aux délégués d'obtenir des éclaircissements sur certains points de la gestion du syndicat, mais ne peuvent donner lieu à un vote du Comité syndical.

La réponse est donnée sur le champ par le président ou le vice-président concerné ou, si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, lors du prochain Comité syndical portant à l'ordre du jour l'examen des questions orales.

Les questions comme les réponses seront mentionnées au procès-verbal.

Article 22 - Amendements

Tout membre du comité syndical a le droit de proposer des amendements (modifications) aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le contenu de ces amendements doit avoir été communiqué par écrit au président 48 heures au moins avant la séance du Comité Syndical.

Leurs auteurs peuvent exposer oralement en séance les amendements qu'ils entendent apporter aux textes des délibérations et s'exprimer sur leur contenu comme sur leur justification.

Le Comité syndical peut décider si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés pour examen par les services compétents.

Tous les amendements sont soumis au vote du Comité syndical, qu'ils fassent l'objet d'un renvoi ou non.

Article 23 – Vœux et motions

Tout délégué peut présenter une proposition de motion ou un vœu d'intérêt syndical. Le texte signé par son auteur est remis au président à l'ouverture de la séance publique du Comité syndical.

Les propositions et vœux déclarés recevables par le président sont, si nécessaire, envoyés en commission-compétente avant d'être rapportés en séance publique.



Article 24 - Vote des délibérations du Comité syndical

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode ne soit légalement prescrit, ou décidé par le Comité.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations, sous réserve des majorités requises par la loi, sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls, ni des refus de vote.

Les délégués de tous les EPCI prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents sans distinction de la compétence transférée et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération (Art. 7 des statuts).

Les délégués suppléants en surnombre peuvent prendre part aux débats mais ne votent pas.

Article 25 - Majorité absolue

L. 2121-20

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 26 - Modes de scrutin

L. 2121-21

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des délégués présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions syndicales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.



Article 27 - Diffusion du compte-rendu de séance

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu diffusé par voie électronique à chaque délégué syndical dès sa retranscription.

Article 28 - Observations - Rectifications

Les observations ou demandes de rectification du compte-rendu de séance peuvent être faites à l'occasion du Comité syndical suivant.

Article 29 - Affichage du compte-rendu de séance

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège du Syndicat. (L. 2121-25).

Article 30 - Droit à l'information des délégués

Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération. (L. 2121-13)

Article 31 - Supports d'information

L.2121-13-1

Le Syndicat assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Syndicat peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article 32 - Signature des délibérations

L. 2121-23

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Article 33 - Publication des délibérations

L. 2121-24

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.



TITRE II LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Chapitre I - Election

Article 34

L5211-10 ; L2122-7

Le Comité Syndical élit le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau parmi ses membres, au scrutin uninominal à trois tours, au scrutin secret, et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L.5211-9. A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Chapitre II - Attributions du Président

Article 35 - Fonctions propres

L. 5211-9

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services du Syndicat.
- Il représente en justice le Syndicat.

**Article 36 - Fonctions déléguées par le Comité syndical**

L.5211-10

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception des attributions listées à l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

Chapître III - Le Bureau**Article 37 - Composition et attributions du Bureau**

L. 5211-10

Le Bureau du Sitcom a une mission de coordination. Il est chargé d'examiner les affaires courantes et de préparer les comités syndicaux du Sitcom. A ce titre, il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et notamment de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du comité syndical.

Le Bureau du Syndicat est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

La composition du Bureau est décidée par délibération du Comité syndical conformément au Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président rend compte de ses travaux et de ses propositions lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Chapître IV – Fonctionnement du Bureau**Article 38 – Convocations du Bureau**

Le président convoque le Bureau à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Les convocations sont envoyées aux membres du Bureau dans un délai de cinq jours francs.

Ce délai peut être ramené à trois jours francs en cas d'urgence.

Les convocations doivent préciser l'ordre du jour. Toutefois, le Président se réserve le droit de modifier celui-ci.

Article 39 - Présidence et tenue des séances du Bureau

Le président, ou à défaut le vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du Bureau.

Les responsables de l'administration du Syndicat peuvent assister aux séances et être appelés par le Président de séance à fournir toutes explications demandées par un membre du Bureau.

Article 40 – Relevé de décisions du Bureau

Un relevé de décisions est envoyé à chaque membre du Bureau par voie électronique.



TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 41 - Représentation dans les organismes extérieurs

L2121-33

Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 42 - Adoption du règlement intérieur

L 2121-8

Le présent règlement sera adopté à chaque renouvellement de mandat, dans les six mois qui suivront l'installation du nouveau Comité syndical.

Le présent règlement peut être déféré au Tribunal administratif de Pau.

Article 43 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des délégués.

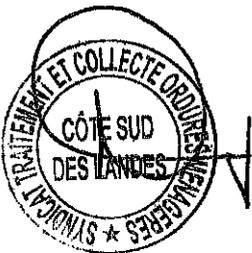
Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Fait et délibéré en séance du Comité syndical,

A Bénesse-Maremne,

Le 29 octobre 2020

Le Président,
Alain CAUNEGRE





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Sommaire

1. Rétrospective de l'année 2020	4
a. Gestion de la crise sanitaire :	4
b. Sur la prévention et le tri des déchets :	4
- Connaitre l'évolution des pratiques sur le territoire	5
- Réduire et mieux gérer les déchets alimentaires	5
- Sensibiliser la population, avec en cible prioritaire le milieu scolaire	6
- Réduire et valoriser les déchets inertes	6
- Organisation du service	7
c. Sur la compétence Collecte	7
- Poursuite de la démarche de sécurisation des tournées	7
- Travaux de sécurisation et de modernisation des déchetteries	8
- Développement de nouvelles filières de tri et de valorisation	8
- Démarche de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre de l'activité de collecte	8
- Renforcement des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire	9
- Renforcement du service collectes sélectives	9
- Un programme d'investissements adapté	9
d. Sur la compétence Traitement	10
- L'optimisation des conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique	10
- La finalisation des opérations d'investissements du site de Bénesse-Maremne	10
- La prise de compétence « valorisation des déchets inertes »	10
- La valorisation des sous-produits issus du recyclage	11
- Installation de Stockage des déchets Inertes : identification d'une solution de substitution à l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax	12
- Etude territoriale portant sur le tri des collectes sélectives	12
e. D'un point de vue institutionnel	12
- La mise en œuvre de la nouvelle organisation du service Collecte	12
- Le dialogue social	14
- L'analyse des coûts du service du Sitcom	14
2. Des contraintes financières extérieures majeures, impactant l'élaboration budgétaire 2021	16
- Une augmentation importante de la TGAP sur la valorisation énergétique	16
- Un écroulement du marché de reprises matériaux	18
3. Eléments de cadrage pour l'année 2021	19
a. Sur la prévention et le tri des déchets :	19

b. Sur la compétence Collecte.....	19
- Poursuite de la démarche de sécurisation des tournées.....	19
- Travaux de sécurisation et de modernisation des déchetteries	19
- Développement de nouvelles filières de tri et de valorisation.....	19
- Démarche de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre de l'activité de collecte	20
- Renforcement des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire.....	20
- Un programme d'investissements modéré.....	20
c. Sur la compétence Traitement	20
- La poursuite de la maîtrise de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique	20
- Valorisation des déchets inertes	21
- L'engagement dans une démarche de certification des activités de la plateforme	21
- Installation de Stockage des déchets Inertes : identification d'une solution de	
substitution à l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax	21
- Etude territoriale portant sur le tri des collectes sélectives	21
d. D'un point de vue institutionnel.....	22
- Le partenariat à poursuivre avec les collectivités voisines pour parfaire nos objectifs .	22
- L'accompagnement des managers du Sitcom	22
- Le lancement d'un projet de Direction	22
- La poursuite de la modernisation informatique de la gestion des services	23
- La mise en cohérence des tarifs pratiqués par le Sitcom auprès des professionnels avec	
la qualité du service rendu.....	23
- La reprise des réflexions portant sur la mise en œuvre d'une tarification incitative.....	23
4. Orientations budgétaires 2021	24
5. Contributions des adhérents.....	35
6. Données sociales	37

1. Rétrospective de l'année 2020

L'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire du COVID-19, qui a bousculé l'organisation générale du Sitcom ainsi que les priorités de l'année.

Toutefois, conformément aux axes prioritaires actés par les élus du Sitcom lors du Débat des Orientations Budgétaires de fin 2019, de nombreuses actions ont été engagées dans l'année, portant à la foi sur les thématiques de la prévention et du tri, la collecte, la valorisation des déchets, ainsi que sur l'organisation générale du Sitcom.

a. Gestion de la crise sanitaire :

Bien entendu, l'année 2020 a été marquée, au Sitcom comme ailleurs, par la crise sanitaire inédite traversée par notre pays.

Cette crise du Coronavirus, qui paraît loin d'être derrière nous, nous a amené à adapter nos services et à faire preuve d'innovation durant le premier confinement au printemps : les mises à disposition gratuites de 450 bennes chez les professionnels durant la fermeture des déchetteries, la mise en place d'un système de rendez-vous lors de leur réouverture, le maintien en fonctionnement jour et nuit de l'UVE, tout en maintenant les gestes barrières pour les équipes en place, le déploiement du télétravail à marche forcée pour permettre au plus grand nombre de poursuivre tout ou partie de leur activité tout en préservant leur santé...

La réussite de ces évolutions organisationnelles est réellement le fruit d'un travail collaboratif de tous les agents, quels que soient leur poste et leurs fonctions, et qui ont tous fait preuve d'une adaptabilité et d'un engagement sans faille pour le service public que nous représentons.

Le second confinement a été quant à lui bien différent du premier : les enseignements et moyens de prévention mis en place au Sitcom depuis mars ont permis de maintenir la grande majorité de nos services opérationnels.

Ces évolutions organisationnelles n'ont pas été sans conséquences pour le budget du Sitcom. Qu'il s'agisse d'achat de matériels de protection, de renforts de personnels lors du déconfinement en mai et la reprise très active de l'activité après plus de 2 mois de suspension, les outils informatiques... le surcoût pour le Sitcom peut être évalué à environ 400 000 €.

b. Sur la prévention et le tri des déchets :

Malgré ce contexte défavorable aux actions de proximité et à l'accompagnement et la sensibilisation du public, l'année 2020 a été consacrée à la poursuite de la **mise en œuvre opérationnelle du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**. L'objectif visé est de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés en 2023 par rapport à 2010.

Sur les 1 746 kg/an/hab produits sur le territoire en 2010, les données 2019 permettent d'atteindre 1 702 kg/an/hab, soit une baisse de 42 kg/an/hab (un tiers de l'effort à accomplir jusqu'à 2023).

Sur l'année 2020, les actions prioritaires ont concerné les thématiques suivantes :

- **Connaitre l'évolution des pratiques sur le territoire**

En avril 2020, le Sitcom côte Sud des Landes a réalisé une enquête sur le changement de comportement des habitants du territoire face à la prévention des déchets.

Le questionnaire établi par le Sitcom et le bureau d'étude QUOTAS avait pour objectif de connaître les pratiques des habitants du Sitcom vis-à-vis de la gestion de leurs déchets :

- En mesurant les actes de réduction des déchets et l'évolution des comportements par rapport aux anciennes enquêtes réalisées pour le compte du Sitcom
- En appréhendant les motivations et les freins à la réaction d'action de prévention.

Les enseignements principaux tirés de cette enquête, et qui permettront de bâtir et affiner les actions à venir, ont été les suivants :

- Les gestes de tri sont sensiblement mieux implantés auprès des habitants vivant en maison. Mais, même en appartement, les habitants de la côte sud sont de bons trieurs.
- Les gestes de tri des déchets destinés aux déchetteries sont mieux implantés auprès des habitants vivant en maison, excepté pour les vêtements.
- 40% des habitants de la côte sud demandent à ne pas recevoir de publicité dans leur boîte aux lettres. Soit + 23% en 14 ans.
- 66% des personnes interrogées sont très attentives au gaspillage alimentaire dans leur foyer...

- **Réduire et mieux gérer les déchets alimentaires**

Sur l'année 2020, le Sitcom a engagé des actions sur le sujet des déchets alimentaires, en suivant deux axes :

- L'axe du gaspillage alimentaire, en lançant une campagne de communication tournée vers les « gestes anti-gaspi » du quotidien



- L'axe de l'amélioration de la gestion des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts), en confiant au bureau d'études Inddigo la réalisation d'une étude visant à définir les axes de progrès de notre gestion de ces biodéchets, en cohérence avec les nouvelles impositions

réglementaires (loi AGECE notamment). Le rendu de cette étude est prévu pour le 1^{er} trimestre 2021.

- **Sensibiliser la population, avec en cible prioritaire le milieu scolaire**



Sensibiliser les enfants en classe avec des animations pédagogiques est primordial oui ...mais avant, une étape est indispensable ! Laquelle ? Les élèves passent de nombreuses heures dans cet espace d'apprentissage qu'est la salle de classe, ils circulent dans l'école, passent de la classe à la cour, de la cour à la cantine...

L'école est donc le lieu idéal pour leur inculquer, dès le plus jeune âge, l'importance du tri sélectif, de la réduction des déchets et de leur bonne gestion. Mais quoi de mieux qu'une mise en pratique quotidienne ? Quel meilleur apprentissage que de permettre à tous : enfants mais aussi professeurs, agents de la mairie de pouvoir trier les déchets de l'école afin qu'ils soient valorisés ?

Nous avons choisi de travailler principalement sur les papiers et les biodéchets de la cantine car ce sont les deux plus grands volumes de déchets produits dans une école.

Il y a plus d'une centaine d'écoles sur notre territoire de collecte, un plan de déploiement sur les quatre prochaines années scolaires sera ainsi établi.

- **Réduire et valoriser les déchets inertes**

S'agissant de la gestion des déchets de chantier, le Sitcom a confié à la CCI et la CMA la réalisation d'une « **Etude sur les pratiques des entreprises du bâtiment et des travaux publics du territoire en matière de gestion des déchets** », dont les objectifs étaient les suivants :

- analyser la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, en tenant compte des obligations dictées par la Loi sur la Transition Ecologique et Croissance Verte (TLECV) et de la loi de lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire ;
- réaliser un état des lieux des pratiques des entreprises du BTP en matière de gestion et de prévention des déchets ;
- présenter les différents exutoires des déchets produits par les professionnels et plus particulièrement les déchets inertes sur le territoire (offres publiques et privées) ;
- recenser des actions de réduction et de valorisation des déchets inertes à l'échelle nationale.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 10 décembre 2020 aux professionnels du secteur ; un plan d'action sera engagé en concertation avec les entreprises et leurs représentants.

Par ailleurs, l'année 2020 a marqué le lancement opérationnel de la compétence « valorisation des déchets inertes » par le Sitcom, sur la plateforme multimatériaux de Bénése-Maremne ; cette action est présentée plus loin dans ce document (rubrique « Traitement »).

- **Organisation du service**

Concernant les actions de sensibilisation de la population, les services du Sitcom comptent depuis cette année quatre agents travaillant sur ces thématiques :

- Un agent en charge du pilote du programme de prévention ;
- Un agent en charge de la communication ;
- Un réseau des Animateurs du Tri et de la Prévention, constitué d'une Animatrice et d'une Coordinatrice. Elles sont notamment chargées de l'organisation de visites de sites et de sensibilisations à la prévention et au tri des déchets, mais également par la réalisation de campagnes de porte-à-porte.

c. **Sur la compétence Collecte**

S'agissant de la compétence COLLECTE, les actions prioritaires de l'année 2020 ont été les suivantes :

- **Poursuite de la démarche de sécurisation des tournées**

La démarche engagée ces dernières années sera poursuivie en 2020. L'un des enjeux majeurs de l'année 2020 réside dans la poursuite de la sécurisation de l'ensemble des tournées de collectes sélectives (collecte en camion grue), sur les points tri ou conteneurs enterrés et semi-enterrés.

En effet, à la différence des conteneurs « traditionnels » d'ordures ménagères, le déplacement des conteneurs enterrés est difficilement envisageable. L'analyse des points de danger ainsi que l'élaboration de solutions de mise en sécurité devront donc tenir compte des particularités de ce type de collecte qui tend à se développer sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Ainsi, sur l'année 2020, la totalité des points de collecte présentant un risque pour nos opérateurs a fait l'objet d'une analyse et d'un traitement par les équipes du Sitcom (soit environ 40 points de collecte).

Au-delà, un dispositif de sécurisation complémentaire de la zone de travail, permettant le balisage et ainsi l'isolement de la zone de levée des conteneurs, a été mis en place sur chaque point de collecte, assurant ainsi la sécurité des opérateurs et des usagers fréquentant les points tri.



Cette démarche fait l'objet, comme les années précédentes, d'un suivi par un comité de pilotage au sein duquel siègent des représentants de la CARSAT, des services de la Préfecture, de l'ADACL, des UTD, du Centre de Gestion des Landes.



S'agissant de la démarche de sécurisation de la collecte traditionnelle des ordures ménagères, elle fait dorénavant partie du quotidien des agents et encadrants.

La CARSAT, qui a accompagné le Sitcom tout au long de la démarche, souhaite mettre en valeur le travail réalisé par les équipes du SITCOM en communiquant via son site « L'Effet Prévention », qui est un outil qui permet aux entreprises d'accéder à des exemples de réalisations menées par d'autres établissements, ainsi que sur le site de l'INRS.

- **Travaux de sécurisation et de modernisation des déchetteries**

L'année 2020 a constitué la première année pleine de réalisation concrète des travaux de rénovation et de mise en conformité des déchetteries du Sitcom.

La déchetterie de Lit et Mixe a ainsi été totalement rénovée et après plusieurs mois de travaux a rouvert ses portes au public lundi 22 juin. Dans le cadre d'une vaste opération pluriannuelle d'investissements, touchant l'ensemble des déchetteries du Sitcom, l'accent a été porté sur le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets, le renforcement de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil du public.

Cette déchetterie « nouvelle génération » est ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h, deux agents d'accueil y sont dorénavant mobilisés à temps plein (au lieu d'un seul agent avant les travaux de rénovation).

- **Développement de nouvelles filières de tri et de valorisation**

Sur l'année 2020, la priorité devait être donnée à la réduction des quantités de déchets inertes stockés sur les ISDI ou accueillis sur la plateforme, qui s'élevaient en 2019 à plus de 90 000 tonnes par an (ce qui en fait le type de déchets le plus important du Sitcom, devant les déchets verts et les ordures ménagères, qui font quant à eux l'objet d'une valorisation organique, énergétique et matière avec des performances très élevées) et qui n'étaient alors pas valorisés.

La valorisation des déchets inertes réalisée depuis le début d'année 2020 (voir par ailleurs), permet dès cette année 2020 d'améliorer de façon notable les performances sur ce flux.

Par ailleurs, la rénovation et la modernisation de la déchetterie de Lit-et-Mixe a permis le déploiement, sur ce site, de la filière Mobilier, en partenariat avec l'éco-organisme Eco Mobilier. Cette filière permet de détourner les déchets de mobilier, quelle que soit leur nature, des flux gérés par le Sitcom. La déchetterie de Lit-et-Mixe est la deuxième déchetterie à basculer en mode opérationnel, après celle de Tarnos en 2018 (sur laquelle plus de 350 tonnes de déchets sont détournées chaque année grâce à cette filière).

- **Démarche de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre de l'activité de collecte**

L'année 2020 a constitué la troisième et dernière année de mise en œuvre de la Charte Objectif CO2 dans laquelle le Sitcom s'est engagé. Les actions engagées en faveur d'une diminution des consommations de carburant seront poursuivies et accentuées.

- Axe véhicules (optimisation du pont, bridage des vitesses, carnets de bord conducteur, gonflage des pneumatiques, traitement électronique) ;
- Axe carburant (suivi avec précision des consommations, gestion et utilisation des consommations) ;

- Axe conducteur (système de management éco-conduite) ;
- Axe organisation (référentiel sécurisation des tournées).

Un suivi régulier du travail mené par les équipes du Sitcom sera opéré tout au long de la période de la Charte, en partenariat avec le comité régional de la Charte.

- **Renforcement des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire**

Conformément au choix des élus du Sitcom, les services ont travaillé en 2020 sur la démarche de densification des points tris sur le territoire, permettant de nous rapprocher du quota de 1 point tri pour 500 habitants préconisé par CITEO.

Malgré les difficultés qui peuvent être rencontrées dans la démarche d'implantation de nouveaux points tri (maîtrise foncière, proximité de riverains, environnement immédiat, aménagements de sécurisation...), des efforts devront être consentis en 2021 afin d'accélérer le déploiement de nouveaux points tris sur le territoire.

Des rendez-vous ont d'ores et déjà été organisés avec certaines collectivités pour leur présenter des nouveaux projets d'implantations.

- **Renforcement du service collectes sélectives**

De très nombreux nouveaux projets immobiliers, ainsi que des aménagements urbains neufs engendrent la mise en œuvre de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur le territoire (pour des raisons esthétiques et pratiques), au détriment des conteneurs dits « traditionnels » à roulettes.

Cette tendance, qui s'accroît davantage chaque année, engendre un surcroît de travail pour les agents du service collectes sélectives dont les effectifs n'ont quasiment pas évolué depuis plusieurs années, contrairement à la charge de travail.

Ainsi, les effectifs de ce service ont été mis en adéquation avec les besoins cette année, ainsi qu'une réorganisation complète du mode de fonctionnement des tournées.

- **Un programme d'investissements adapté**

Dans la continuité des années précédentes, de nouvelles acquisitions de véhicules ont été engagées sur l'année 2020 afin de renouveler le parc de véhicules, et principalement :

- Deux polybennes ;
- Un poids lourd avec benne basculante ;
- Un fourgon d'occasion ;
- Un polybenne grue ;
- Une BOM grue ;
- Deux BOM ;
- Environ 20 bennes de déchetteries.

d. Sur la compétence Traitement

- **L'optimisation des conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique**

L'UVE fonctionnant dorénavant de manière optimale, l'année 2020 a été consacrée à son optimisation, qu'elle soit technique, environnementale et financière.

La crise sanitaire a freiné l'intervention de bureaux d'études extérieurs devant initialement travailler avec nos équipes sur l'optimisation du fonctionnement du process de valorisation des déchets par l'expérimentation d'un logiciel permettant d'anticiper les pannes, et ainsi les prévenir. Cette expérimentation devait être réalisée en partenariat avec le Bureau d'Etudes BERTIN Technologie dans le cadre du développement d'un nouveau logiciel de leur conception.

Des réflexions ont été menées sur les filières de valorisation de cendres volantes, actuellement stockées en installations de stockage des déchets dangereux (à hauteur de 5% du tonnage entrant) et qui constitue l'un des seuls déchets non valorisés au Sitcom. Ainsi, dans le cadre d'appel d'offres lancé par le Sitcom à l'automne 2020, des filières de valorisation (et non plus de stockage) devraient être proposées pour le nouveau marché.

Enfin, la démarche de management Energétique de l'UVE (ISO 50 001) engagée en 2017 s'est poursuivie en 2020. Au terme des 3 premières années d'exploitation de l'UVE, qui ont permis à la fois d'atteindre une bonne maîtrise opérationnelle de l'installation par les équipes d'exploitation et le maintien de la certification ISO 50001, il a paru important de poursuivre la dynamique engagée. Ainsi, en 2020, la décision a été prise de poursuivre la démarche de certification sur la base de la version 2018 de la norme et de changer de données de référence, en se basant sur les données d'exploitation de l'année 2019 et non plus sur les données théoriques du constructeur.

La démarche doit être menée dans un cadre défini par les élus du Sitcom, formalisé par une nouvelle Politique Energétique validée par les Elus en septembre 2020. L'audit réglementaire de renouvellement de la certification sera réalisé en décembre 2020.

- **La finalisation des opérations d'investissements du site de Bénesse-Maremne**

L'année 2020 a été marquée par la fin des travaux de l'opération de réaménagement du site de Bénesse-Maremne (atelier poids-lourds et zones techniques).

- **La prise de compétence « valorisation des déchets inertes »**

Le Sitcom Côte Sud des Landes exploitait jusqu'à fin 2019 quatre installations de stockage des déchets inertes, accueillant chaque année au total plus de 75 000 tonnes de déchets inertes (collectés à la fois sur l'une des 26 déchetteries du territoire ou en apports directs des professionnels sur les ISDI).

Profitant de la fermeture administrative de la plus importante installation (ISDI de Capbreton, accueillant 50 000 tonnes de déchets inertes par an), et compte tenu de la difficulté d'identifier un nouveau site pouvant accueillir une ISDI, le Sitcom a souhaité s'engager dans la valorisation des déchets inertes jusqu'alors enfouis.

Sur ces bases, et après une première phase de sourcing et d'études techniques et financières, le Sitcom a décidé de prendre une nouvelle compétence « valorisation des inertes » à partir du 1er janvier 2020. Depuis cette date, les déchets inertes anciennement enfouis sur l'ISDI de Capbreton sont réceptionnés sur la plateforme de Bénesse-Maremne pour y être triés, criblés, concassés puis valorisés en différents matériaux issus du recyclage (concassés béton, concassés mixtes, sables) de différentes granulométries.

Même si l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire (et la fermeture des déchetteries ainsi que la mise en sommeil de certaines activités professionnelles), les opérations réalisées sur la plateforme donnent totale satisfaction : 40 000 tonnes de déchets inertes ont été réceptionnés, triés et traités sur la plateforme à fin octobre 2020.

Ces bons résultats sont à confirmer dans le temps mais la situation permet d'être optimiste quant à la pérennité de cette activité.

- **La valorisation des sous-produits issus du recyclage**

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises dans le présent document, 2020 a constitué une année importante sur la valorisation des produits issus de la valorisation des déchets.

Les enjeux techniques, environnementaux et financiers, pour le Sitcom et ses collectivités adhérentes, sont majeurs et les moyens à mettre en œuvre pour faire connaître les produits ainsi que leurs intérêts devront être en adéquation avec ces enjeux.

Ainsi, au-delà du séminaire organisé fin 2019 pour les collectivités du territoire, des initiatives ont été menées en 2020 afin de mobiliser tous les acteurs (institutionnels, collectivités, entreprises de travaux, bureaux d'études...) afin de rendre systématique l'utilisation de matériaux du Sitcom pour les chantiers réalisés sur le territoire.

Parmi ces démarches, à noter que la candidature du Sitcom a été retenue fin octobre 2019 par le comité de sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Voirie Durable » organisé par l'Ademe et le Collectif 3AR (Achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine). Le principe de la candidature du Sitcom à cet AMI repose justement sur l'accompagnement à la rédaction de clauses incitatives dans les cahiers des charges de travaux et portant sur l'utilisation de matériaux issus du recyclage.

Après le séminaire, organisé fin 2019 sur la valorisation des matériaux issus du recyclage et les contraintes réglementaires associées, l'année 2020 a permis aux équipes du Sitcom d'affiner la « stratégie commerciale » sur ces nouveaux produits :

- En réalisant des caractérisations ainsi que des analyses environnementales des matériaux par le CEREMA, afin de permettre aux utilisateurs et maîtres d'ouvrage d'être rassurés sur les caractéristiques techniques des produits
- En éditant des fiches-produits pour chaque type de matériaux,
- En rencontrant des maîtres d'ouvrages publics, bureaux d'études, géomètres, entreprises de VRD afin de leur présenter les produits et leurs intérêts,
- Enfin, en organisant une matinale technique, en décembre 2020, sur le sujet, en présence du CEREMA et de 3AR.

Invitation

MATINALE TECHNIQUE

LES PRODUITS DU SITCOM ISSUS DU RECYCLAGE :
Solutions techniques et intégration des objectifs de la LTECV dans la commande publique.

Sitcom
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Avec la participation de :

Cerema

Le mardi 1^{er} décembre 2020 de 9h à 12h
au siège administratif du Sitcom Côte sud des Landes à Bénèsse-Maremne.

Réponse à confirmer au service communication avant le vendredi 13 novembre 2020
à communication@sitcom40.fr ou 05 58 72 03 94

- **Installation de Stockage des déchets Inertes : identification d'une solution de substitution à l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax**

L'année 2020 a permis aux équipes du Sitcom d'avancer sur le devenir des déchets inertes actuellement stockés sur l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax. Après des investigations finalement infructueuses sur la commune d'Herm qui proposait deux sites potentiels, les démarches suivantes ont été engagées :

- Lancement d'une étude de recherche de site sur le territoire de la CAGD
- L'attribution d'un marché de prestations de services à un partenaire privé en vue de la gestion des déchets inertes de ce secteur le temps qu'un nouveau site soit aménagé.

Les dernières études menées en interne par les services du Sitcom ont permis, moyennant des aménagements logistiques organisés en lien avec les services de la CAGD, de prolonger de quelques mois la durée de vie du site actuel.

- **Etude territoriale portant sur le tri des collectes sélectives**

Pour mémoire, le Sitcom participe depuis 2017 à une étude territoriale sur la fonction du tri des recyclables. Cette étude collaborative, pilotée par le Syndicat Bil ta Garbi, a associé les collectivités voisines du territoire et a mis en exergue plusieurs scénarios de coopération de nature à permettre la mutualisation des équipements de tri à l'échelle du territoire.

Le scénario technique retenu a été le scénario n°3 basé sur la mutualisation du centre de tri de CANOPIA entre le syndicat BIL TA GARBI, le SITCOM CÔTE SUD DES LANDES et le SIETOM DE CHALOSSE.

Pour porter la réalisation de ce scénario, deux types de montage ont été envisagés :

- une coopération institutionnelle des acteurs, à travers la création d'une société publique locale;
- une coopération contractuelle des acteurs, et impliquant la mise en place d'une entente et la passation de conventions entre les trois syndicats.

Le choix du mode de coopération entre les trois collectivités (Sitcom Côte Sud, Syndicat Bil Ta Garbi et Sietom de Chalosse) a été opéré fin 2019. Les élus du Sitcom, comme ceux des autres collectivités, ont décidé d'opter pour le modèle de l'entente entre collectivités plutôt que la constitution d'une SPL.

L'année 2020 a été consacrée au lancement d'une consultation de « *sourcing* » auprès d'opérateurs techniques, dans le but de définir les aspects techniques et financiers d'une telle opération. Une réunion de rendu est programmée en décembre 2020 et donnera lieu, dans un second temps, à une présentation aux élus du Sitcom en début d'année 2021.

e. **D'un point de vue institutionnel**

- **La mise en œuvre de la nouvelle organisation du service Collecte**

Une réflexion a été engagée par la Direction et les responsables des services de collectes à l'automne 2019 afin de mettre en exergue les forces, mais surtout les faiblesses, de l'organisation en place, afin d'établir des pistes d'amélioration de l'organisation interne et la mise en avant de nouveaux modes de management.

Les **constats suivants** ont été établis et partagés par les équipes d'encadrement :

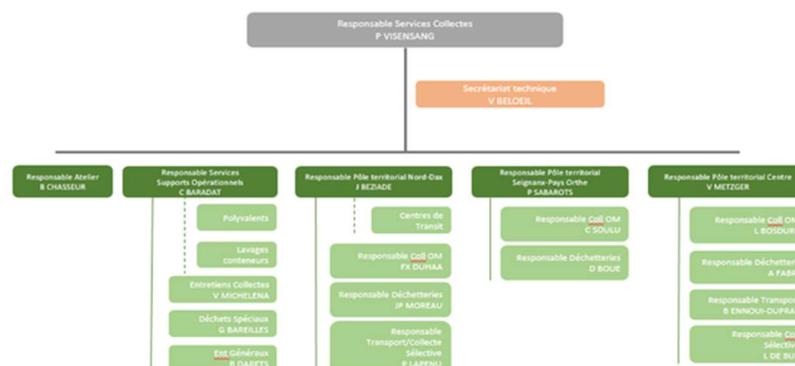
- Les services opérationnels du Sitcom se sont largement développés ces 10 dernières années (à la fois en nombre d'agents et en diversité des missions), sans que l'organisation du management suive la même tendance
- Les encadrants se trouvent avec un nombre important d'agents à accompagner et/ou de sites à suivre (jusqu'à 35 agents pour un seul responsable de service)

- Les tâches administratives et annexes (et notamment les trajets sur le territoire) des encadrants évoluent et se complexifient, elles nécessitent un temps de travail important qui vient donc au détriment du temps de présence sur le terrain, auprès des agents
- Les demandes des agents évoluent également dans le temps : aujourd'hui ils souhaitent - à juste titre - une plus grande présence de leur manager, qu'il soit à l'écoute de leurs problématiques et réactif dans ses prises de décisions et réponses à apporter. Le contraire peut tendre à décrédibiliser les encadrants auprès de leurs équipes.
- L'organisation actuelle est bâtie par service, alors que de nombreux ponts existent entre services (déchetteries/transport, collecte OM/Collecte OM camion grue...), avec le risque que les intérêts ne soient pas toujours partagés : la communication interservices est perfectible
- Les besoins des territoires diffèrent et une meilleure cohérence doit être mise en place dans l'organisation de nos services, également en lien avec les élus et les communes (nécessité d'un référent unique pour un territoire)
- Des sites éloignés (Messanges, Saint-Paul, Orthevielle) sur lesquels la présence des encadrants n'est pas toujours suffisante
- Quelques outils informatiques n'ont pas été renouvelés et modernisés depuis plusieurs années et prennent trop de temps aux encadrants, au détriment d'autres tâches nécessaires.

Sur la base de ces constats, **plusieurs pistes d'amélioration** ont été mises en avant :

- Mettre en adéquation l'équipe d'encadrement avec les effectifs terrains, en renforçant le nombre d'encadrants et en visant l'objectif d'une présence terrain accrue
- Réduire le nombre d'agents sous la responsabilité d'un même encadrant, pour plus de réactivité et plus de proximité
- Intégrer les tâches administratives dans les plans de charge de chacun
- Bâtir une organisation par territoire (chaque territoire intégrant les différents services qui le composent) plutôt que par services
- Dynamiser et développer certains services supports (lavages/entretiens généraux par exemple) en les dotant d'une structure dédiée
- Affirmer la présence du Sitcom sur l'ensemble des sites, pour répondre au mieux aux demandes des agents
- Au-delà des éléments organisationnels, des méthodes de travail renouvelées en interne, plus en lien avec la Direction pour plus de partages des informations (communication horizontale et verticale)
- Faire évoluer et moderniser les outils de suivi

Sur cette base, les Elus du Sitcom ont approuvé en juin 2020 le nouvel organigramme du service :



Cela s'est traduit par 9 recrutements (3 en externe et 6 en interne) ; les encadrants nouvellement nommés ont pris leur poste au plus tard en novembre 2020.

- Le dialogue social

Après le mouvement social qui a touché le Sitcom fin 2019-début 2020, sur fond notamment de sentiment d'inéquité salariale entre agents de services différents, il convenait sur l'année 2020 d'engager les démarches nécessaires avec les agents et leurs représentants afin de retrouver au sein de la collectivité un dialogue serein.

Ainsi, les études lancées à l'issue du mouvement social (réalisées par le CDG40 et par le Bureau d'études Espelia) ont fait ressortir les éléments suivants :

- Un niveau de rémunération, et singulièrement du régime indemnitaire plutôt élevé,
- La comparaison des salaires avec le privé est plutôt favorable pour les agents du SITCOM
- Des mesures de revalorisation suite au protocole de janvier qui a eu comme effet un rattrapage « par le bas »,
- Un RI prenant fortement en compte la logique de fonctions, en cohérence avec les textes régissant le RIFSEEP
- Les situations d'iniquité concernent principalement les métiers d'encadrement selon les niveaux hiérarchiques

Sur ces bases, une mise à jour du dispositif RIFSEEP, principalement axé sur les agents ne bénéficiant pas à ce jour du dispositif (catégories A et B de la filière technique) doit être présenté au CT puis en Comité Syndical en décembre 2020.

- L'analyse des coûts du service du Sitcom

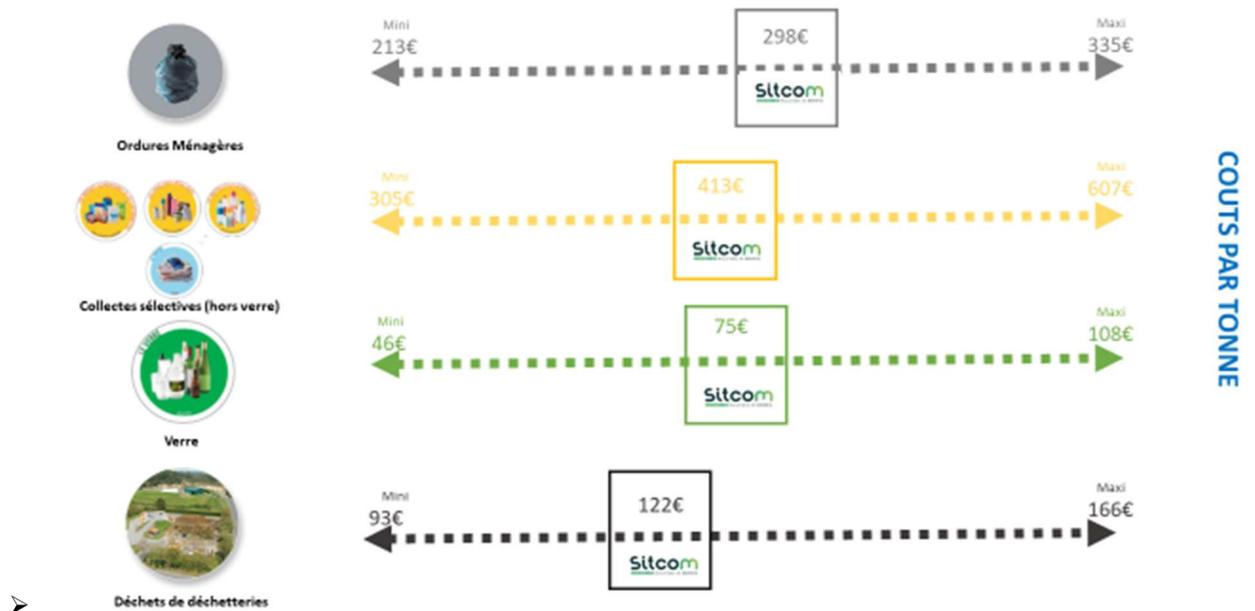
La question de la comparaison du coût du service de collecte et de traitement des déchets du Sitcom par rapport à des collectivités exerçant des compétences similaires est assez récurrente.

S'il est difficile de comparer plusieurs structures sur leurs couts, étant entendu que les niveaux de service peuvent évoluer d'une collectivité à l'autre, un outil développé par l'ADEME, à savoir la matrice ComptaCoût, permet toutefois ce type d'exercice.

L'analyse du « Référentiel National des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » avec les données relatives au Sitcom (données 2019) a permis de bâtir le graphique suivant :



Sitcom Comparatif des coûts de gestion des déchets du SITCOM avec les données nationales (source ADEME – secteur Mixte à dominante rurale – Données 2019)



Il ressort de ces éléments que les coûts de gestion du Sitcom sont situés dans la moyenne basse des coûts nationaux, alors même qu'il faut relever les éléments suivants :

- Le Sitcom dispose d'un réseau de déchetteries deux fois plus dense que la moyenne nationale ;
- Des filières de valorisation des déchets innovantes ont été développées sur chaque déchetterie depuis de nombreuses années, en totale conformité avec la réglementation ;
- Le Sitcom a lourdement investi dans la construction de l'UVE et le réaménagement de la plateforme, lui offrant ainsi des solutions de traitement performantes et vertueuses ;
- Les performances du Sitcom en termes de valorisation des déchets sont excellentes, même si des pistes de progrès sont identifiées et déjà mises en œuvre cette année (valorisation des déchets inertes notamment) ;
- Les performances de tri sont au-delà des moyennes nationales pour un secteur géographique comparable.

Au final, la combinaison des coûts de gestion du Sitcom avec la qualité du service offert aux usagers sur notre territoire permet d'obtenir des résultats tout à fait satisfaisants.

2. Des contraintes financières extérieures majeures, impactant l'élaboration budgétaire 2021

Pour mémoire, plusieurs points de vigilance sensible avaient été exposés lors du DOB puis du Budget des années 2019 puis 2020, ces points de vigilance pouvant – s'ils étaient confirmés – présenter un impact financier majeur sur le budget du Sitcom.

Parmi ces sujets, certains d'entre eux ont pu être intégrés pour les exercices 2019 et 2020 au budget du Syndicat sans que cela se traduise par une augmentation anormale des appels à contribution auprès des collectivités adhérentes.

Malgré ces efforts, des points d'inquiétudes importants n'ont pu être gommés durant l'année 2020 :

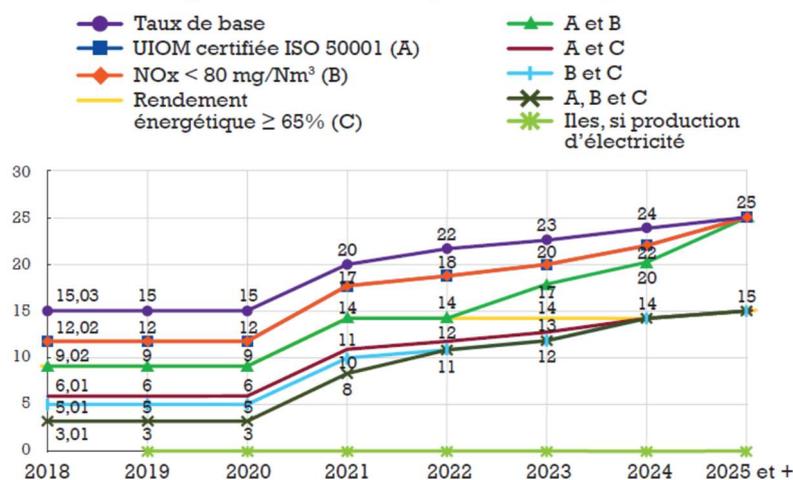
- Une augmentation importante de la TGAP sur la valorisation énergétique

La Loi de Finances 2019 a inscrit une réforme de la fiscalité « Déchets » dans l'objectif d'inciter à la réduction de la production de déchets, de favoriser le recyclage et de rendre l'incinération à haute performance énergétique, telle que pratiquée sur l'unité de valorisation énergétique de Bénesse-Maremne, moins coûteuse que le stockage.

L'objectif affiché est de toujours avantager économiquement les modes de traitement plus vertueux que le stockage.

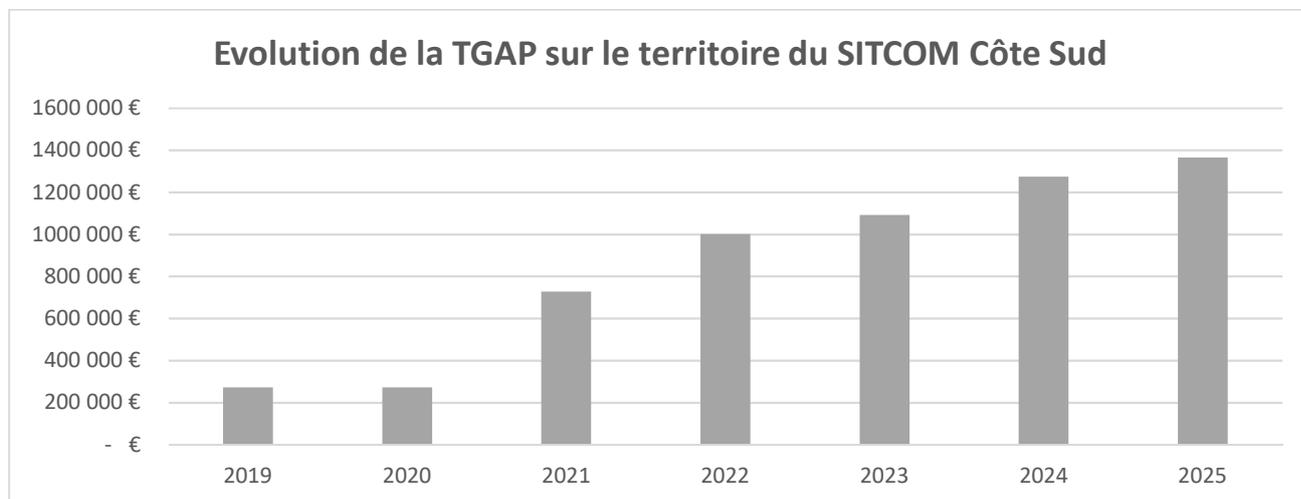
Pour cela, la réforme contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021, d'une part au moyen d'un relèvement des taux et d'autre part par un calendrier d'extinction des taux réduits de TGAP actuellement appliqués. Dans le cas du Sitcom Côte Sud, cette dernière modification implique un passage de 3 €/tonne incinérée aujourd'hui à 15 €/tonne incinérée en 2025.

Taux de TGAP sur l'incinération, actuels et prévus en 2025 (en €/tonne)



Cette trajectoire pénalise très lourdement le Sitcom Côte Sud. De rapides calculs montrent en effet que **l'effort fiscal serait de 1 M€ supplémentaires en année pleine sur le budget annuel de**

fonctionnement du Sitcom ; cela représenterait environ +20 € d'effort fiscal supplémentaire pour un ménage résidant sur le territoire du syndicat.



Au vu de ce qui précède, les pouvoirs publics ont été sollicités afin de leur demander :

- De revoir les courbes prospectives d'évolution de la TGAP à l'échéance 2025 de sorte que les territoires les plus vertueux ne soient pas ceux qui soient les plus pénalisés ;
- De considérer les unités de valorisation énergétique des déchets existantes qui sont très performantes comme de réelles alternatives à l'utilisation des énergies fossiles et ainsi faire bénéficier ces installations de leviers fiscaux incitatifs ;
- D'étudier et proposer des systèmes de compensation plus pertinents qu'une diminution de TVA qui ne présenterait que très peu d'effets sur les collectivités exerçant leurs missions en régie ;
- Si aucune des propositions précédentes ne devait être retenue, de laisser plus de temps aux collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers pour s'adapter à ces évolutions, la date de 2021 marquant le début de l'augmentation de TGAP étant trop rapprochée pour permettre d'engager de façon sérieuse des réflexions et développer des solutions alternatives.

Les collectivités adhérentes du Sitcom ont par ailleurs soutenu la démarche du Sitcom en prenant dans le courant de l'année 2019 des délibérations allant totalement dans le sens des arguments développés par le Syndicat.

A ce jour, aucune modification n'a été opérée par les pouvoirs publics sur les courbes d'évolution de la TGAP à horizon 2025.

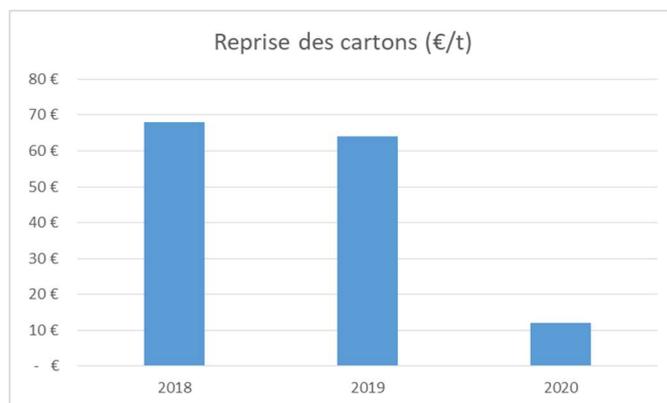
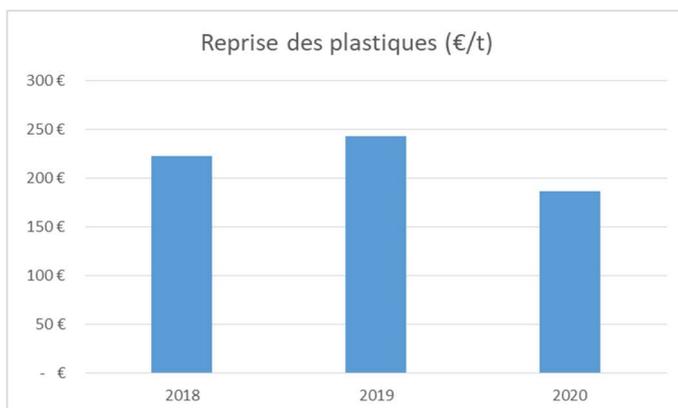
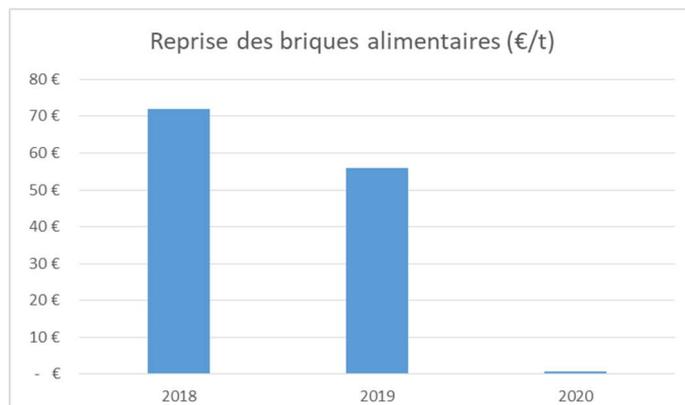
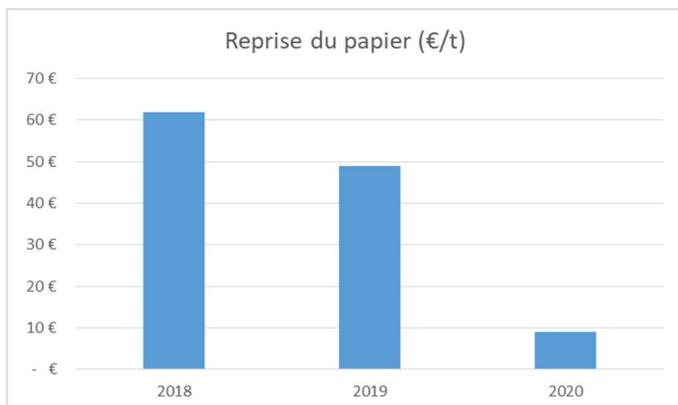


L'impact du premier « palier », en 2021 (la TGAP passant de 3€/t à 8 €/t), s'élève ainsi à + 450 000 €/an pour le budget de fonctionnement du Sitcom.

- **Un écroulement du marché de reprises matériaux**

Les années 2019 et 2020 ont été marquées par la chute des cours de reprise de certains matériaux, en lien à la fois avec la réduction des importations de ces matériaux par l'Asie et par la crise traversée par l'industrie papetière.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des cours de rachat de certains matériaux sur les trois années passées :



Le secteur du recyclage connaît en effet actuellement une crise de débouchés très inquiétante dans certaines filières, cela pouvant mettre en péril l'avenir de ces filières ; les perspectives pour 2021 sont, à ce jour, difficiles à anticiper mais il est peu probable que ces tarifs puissent être revus à la hausse à moyen terme. Ces baisses de tarifs de rachat impactent le Sitcom à hauteur de 700 000 €/an.

Par ailleurs, la filière bois connaît elle aussi des difficultés importantes. Le repreneur principal du bois collecté dans les déchetteries du Sitcom, la société Egger (basé à Rion des landes), impose de nouvelles conditions financières d'accès à son site, qui représente un surcoût de 300 000 €/an pour le Sitcom par rapport à la situation de 2020.



L'impact de ces pertes de recettes (ou de ces nouvelles dépenses), s'élève ainsi à + 1 000 000 €/an pour le budget de fonctionnement 2021 du Sitcom.

3. Éléments de cadrage pour l'année 2021

Après cette année 2020 marquée par la crise sanitaire mais pour autant riche en évolutions, il est proposé de poursuivre la dynamique engagée sur l'année suivante, selon les axes prioritaires suivants :

a. Sur la prévention et le tri des déchets :

L'année 2021 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, principalement sur les deux axes suivants :

- Action de sensibilisation au sein du **milieu scolaire**
- Réduire la production de déchets verts

Bien entendu, les autres actions majeures du programme (limiter le gaspillage alimentaire, réduire les déchets inertes, réduire et mieux gérer les déchets des manifestations, les déchets des hébergeurs touristiques, développer et promouvoir le réemploi) seront également poursuivies en 2021 dans la continuité des actions menées en 2020.

Il est proposé d'étudier, sur 2021, les conditions de constitution d'un réseau des Animateurs du tri sur le territoire, en visant l'objectif d'un ADTP par adhérent au Sitcom pour la compétence collecte (donc 4 ADTP). Pour mémoire, l'année 2020 a été consacrée au recrutement d'une coordinatrice de ce réseau, chargé/e de piloter le développement des missions qui leur seront consacrées puis d'animer le futur service.

b. Sur la compétence Collecte

S'agissant de la compétence COLLECTE, les actions prioritaires de l'année 2020 sont les suivantes :

- Poursuite de la démarche de sécurisation des tournées

La démarche engagée ces dernières années sera poursuivie en 2021, à la fois sur les services déjà concernés par la démarche (collecte OM traditionnelle, collecte sélective), mais également sur les services qui n'ont pas été encore intégrés à la démarche : collecte sélective en porte-à-porte et collecte des cartons chez les professionnels.

- Travaux de sécurisation et de modernisation des déchetteries

Des investissements seront engagés sur les déchetteries afin de les moderniser et les sécuriser. Aucune déchetterie ne fera l'objet de travaux de l'ampleur de celle de Lit et Mixe en 2020, mais plusieurs sites seront concernés par des travaux d'améliorations (remplacements des chalets, mise en place de système de gestion des gravats, mise en place de nouveaux outils de communication sur les filières de valorisation des déchets, rénovation des parcs à végétaux...)

- Développement de nouvelles filières de tri et de valorisation

En 2021, me Sitcom projetait d'engager une nouvelle filière de valorisation des déchets en déchetteries : les déchets contenant du plâtre.

A ce jour, ces déchets sont mélangés avec le Tout Venant Incinérable. Si cette solution est réglementaire, elle ne paraît pas pertinente technique (ce flux est broyé puis incinéré à l'UVE).

Les contraintes budgétaires pesant sur le Sitcom en 2021 ont notamment pour conséquence un report de la mise en œuvre de cette filière couteuse, à l'horizon 2022.

Toutefois, des investigations seront poursuivies en 2021 par les équipes du syndicat afin d'identifier des filières pertinentes.

- **Démarche de réduction des émissions de Gaz à Effets de Serre de l'activité de collecte**

La Charte Objectif CO2 dans laquelle le Sitcom s'est engagé doit a priori s'achever en 2021. Toutefois, les actions engagées en faveur d'une diminution des consommations de carburant seront poursuivies au-delà.

Par ailleurs, les évolutions technologiques évoluant à grand pas dans ce domaine, une mise à jour de l'étude réalisée en 2018 pourra être engagée sur l'identification de solutions de carburants alternatifs pour certaines opérations de collecte du Sitcom (GNV, électrique...).

- **Renforcement des performances de tri des collectes sélectives sur le territoire**

Conformément au choix des élus du Sitcom, les services poursuivront en 2021 la démarche de densification des points tris sur le territoire, permettant de nous rapprocher du quota de 1 point tri pour 500 habitants préconisé par CITEO.

Le renforcement des performances ne se limite pas uniquement en un nombre de points tris. Ainsi, de nombreux autres leviers seront engagés en 2020 afin de rendre le service encore plus performant, à la fois sur les tonnages collectés et les coûts associés, à savoir notamment :

- Améliorer la présence du Sitcom sur le territoire (par le biais des animateurs du tri notamment) ;
- Accompagner les organisateurs de manifestations dans le tri de leurs déchets ;
- Organiser des opérations estivales pour toucher la population touristique ;
- Relancer dès que possible les études visant à moderniser les quais de transfert de Saint-Paul-lès-Dax de Messanges ;
- Evaluer la présence de recyclables dans les refus afin d'améliorer leur captage ;
- Poursuivre le développement du tri sélectif en porte-à-porte chez les gros producteurs
- Mise en œuvre de nouveaux affichages sur les points tri ;
- Améliorer les pratiques d'entretien des conteneurs et la propreté des abords...

- **Un programme d'investissements modéré**

Les contraintes budgétaires imposent, pour 2021, une pause dans le rythme de renouvellement de la flotte de véhicules poids lourds. Toutefois, des investissements seront tout de même réalisés :

- L'acquisition de 9 véhicules légers,
- L'acquisition d'un Packmat pour les déchetteries,
- L'acquisition de deux camions de collecte.

c. **Sur la compétence Traitement**

- **La poursuite de la maîtrise de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique**

Le fonctionnement de l'UVE donne aujourd'hui pleinement satisfaction, sur les aspects techniques et environnementaux.

Cette maîtrise devra s'inscrire dans la durée et pourra être accompagnée, comme cela est le cas depuis le démarrage de l'usine en 2016, de toutes les démarches d'optimisation de son fonctionnement et

d'augmentation de la longévité de ses équipements de façon à réduire l'impact financier de son exploitation.

Par ailleurs, les augmentations de TGAP engagées dès 2021 conduisent clairement le Sitcom à tenter de diminuer la part de déchets apportés en propre sur l'UVE au profit de déchets « tiers », qui feront l'objet d'une facturation de la TGAP par le Sitcom. De ce fait, l'année 2021 devra également être dédiée à l'optimisation du bilan financier de l'exploitation du site.

- **Valorisation des déchets inertes**

L'année 2021 devra marquer la confirmation des bons résultats obtenus sur la plateforme multimatériaux en 2020 sur la nouvelle compétence de valorisation des déchets inertes, à la fois sur la qualité des matériaux issus du réemploi produits, mais également sur la démarche commerciale associée.

Plus largement, le Sitcom devra poursuivre son rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes en matière d'inclusion de ces matériaux dans les cahiers des charges des travaux de voirie, en lien avec les obligations réglementaires et la démarche vertueuse de réduction de l'impact carbone des travaux et construction.

- **L'engagement dans une démarche de certification des activités de la plateforme**

Depuis le printemps 2017, le SITCOM a engagé une démarche volontaire de mise en place de la norme ISO 50001 sur l'UVE, correspondant à un système de management de l'Energie, qui s'est traduite par une certification obtenue en février 2018, maintenue et confortée depuis.

Dans la continuité de cette démarche, **les services ont souhaité s'engager dans un nouveau référentiel, à savoir l'ISO 14 001 (relatif à la maîtrise environnementale) dont le périmètre d'application serait la plateforme multimatériaux de Bénesse-Maremne.**

Cette démarche, pilotée par le service HSQE et les responsables de services concernés, sera concrétisée de manière opérationnelle en 2021.

- **Installation de Stockage des déchets Inertes : identification d'une solution de substitution à l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax**

Comme cela a été évoqué plus haut, l'année 2021 sera marquée par l'avancement de l'étude de recherche d'un site de substitution à l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax ; dans l'éventualité de l'identification d'un site présentant des caractéristiques compatibles, des études réglementaires seront engagées en 2021 afin de présenter un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la DREAL.

- **Etude territoriale portant sur le tri des collectes sélectives**

Le choix du mode de coopération entre les trois collectivités étant opéré, l'année 2021 sera consacrée :

- A l'élaboration des documents contractualisant le mode de coopération ;
- Au lancement d'une mission d'AMO Technique visant à définir en détail les travaux à réaliser sur le centre de tri existant ainsi que les coûts associés ;
- A la définition des conditions de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom à horizon 2023.

Une présentation détaillée de l'étude et du contexte sera faite aux élus en début d'année 2021.

d. D'un point de vue institutionnel

- Le partenariat à poursuivre avec les collectivités voisines pour parfaire nos objectifs

Le traitement et la valorisation des déchets doivent s'envisager par la complémentarité des actions et des filières concourant à une valorisation toujours plus efficace, dans un contexte d'optimisation des équipements publics et de rationalisation financière. C'est pourquoi le syndicat doit rester en veille sur les possibilités de partenariat avec les collectivités voisines à compétences traitement.

Comme cela a été le cas les années précédentes, l'année 2021 devra permettre la poursuite des bonnes relations entre le Sitcom et les syndicats de collecte et traitement des déchets des Landes (SIETOM de Chalosse, SICTOM du Marsan, SIVOM du Pays de Born) afin de travailler à d'éventuels partenariats techniques et organisationnels.

- L'accompagnement des managers du Sitcom

Comme cela a été évoqué dans ce document, le service Collecte a bénéficié d'une vaste réorganisation en 2020, avec notamment le recrutement de 9 managers de proximité. L'année 2021 sera consacrée à l'accompagnement par un cabinet spécialisé de tous ces encadrants dans leur prise de fonction, mais également des encadrants déjà en poste.

Les principes fondamentaux dans l'accompagnement managérial envisagé sont les suivants :

- s'entendre au plus haut niveau (Direction et CODIR) sur les enjeux et les objectifs managériaux,
- réguler les positionnements et les modes de fonctionnement pour être en phase avec ce qui sera demandé à la strate managériale en dessous,
- s'investir avec l'intervenant dans la mission d'accompagnement : portage stratégique des enjeux managériaux, valorisation de la démarche, modélisation comportementale, ...
- un déroulement d'intervention basé sur la participation de tous avec un "va et vient" d'intervention entre les niveaux managériaux (équipe Direction / Management de proximité) et/ou des interventions avec la participation de tous (ex. ateliers d'analyse et de capitalisation des pratiques managériales).

- Le lancement d'un projet de Direction

Les différents services du Sitcom, qu'ils soient opérationnels (collecte, traitement) ou supports (RH, HSQE, Finances, Juridique, Informatique, Communication...), réalisent un travail de qualité, chacun sur les sujets qui les concernent.

En revanche la structure même du Sitcom, cloisonnant de manière prononcée les missions de chaque service, a pu conduire parfois à générer à la fois un manque de lisibilité des actions de certains services et une maîtrise perfectible des interfaces inter-services

L'année 2021 sera consacrée à améliorer cet aspect du fonctionnement interne du Sitcom, en engageant un projet collaboratif piloté par les membres du CODIR autour de la Direction, visant plusieurs objectifs, et notamment :

- Fiabiliser et/ou créer des **indicateurs de fonctionnement de chaque service**. Cette démarche a déjà été entreprise en 2020 mais mérite d'être poursuivie et précisée en 2021 ;
- Définir des **indicateurs croisés** entre services, de façon à obtenir une lecture plus globale des actions portées par les services et permettant d'identifier les pistes d'amélioration de la performance ;
- Définir des **feuilles de route partagées** entre plusieurs services, sur des sujets transversaux ;
- Le cas échéant, proposer des **évolutions organisationnelles** au sein des services supports.

- **La poursuite de la modernisation informatique de la gestion des services**

En complément des actions engagées en 2020, des nouvelles réflexions seront engagées en 2021 sur les thématiques suivantes :

- La **fiabilisation et unification de la liste des tiers** (clients) du Sitcom, qui aujourd'hui apparaissent dans plusieurs listes en fonction de la nature du service qui leur est rendu par le Syndicat (vente de produits, redevances forfaitaires ou au réel...). Ces listes, exploitées sur des bases Access, doivent donc être fusionnées et simplifiées afin d'en rendre l'exploitation et la fiabilité meilleure.
- L'acquisition d'un **logiciel spécifique pour la gestion de la redevance**. Ce dispositif est actuellement géré par une base de données Access qui présente des limites dans son exploitabilité et ses manipulations. L'année 2021 serait consacrée à des recherches de logiciels spécifiquement développés par ce type d'usages, notamment en rencontrant des collectivités utilisant un mode de fonctionnement analogue à celui du Sitcom.

- **La mise en cohérence des tarifs pratiqués par le Sitcom auprès des professionnels avec la qualité du service rendu**

En complément des démarches déjà engagées sur la redevance spéciale et présentées aux élus en Comité Syndical en novembre dernier, une analyse fine des tarifs appliqués par le Sitcom à ses clients a été réalisée fin 2019 par le bureau d'études INDDIGO.

Cette étude a montré qu'une hausse générale des tarifs (traitement de déchets sur la plateforme notamment, redevances forfaitaires relatives à l'accès en déchetteries...) devrait être appliquée de façon à mettre en cohérence ces tarifs avec le coût réel de la prestation réalisée par le Sitcom.

Des propositions en ce sens seront formulées aux élus courant 2021, à la fois pour les professionnels situés hors du territoire du Sitcom et sur le territoire du Syndicat.

- **La reprise des réflexions portant sur la mise en œuvre d'une tarification incitative**

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Les premières expérimentations menées sur la mise en œuvre d'un tel dispositif présentent des conclusions variées selon les territoires. Les effets positifs attendus concernent la diminution des tonnages d'ordures ménagères, mais qui s'accompagne parfois d'une augmentation dans les mêmes proportions des déchets collectés en déchetteries, une dégradation de la qualité du tri sélectif et une augmentation des dépôts sauvages.

Au-delà, le territoire du Sitcom présente des particularités qui peuvent présenter des contraintes dans l'application de ces principes (forte saisonnalité, collecte des déchets en points d'apport volontaire et bacs de regroupement). Une première étude avait été réalisée en 2011-2012 par le bureau d'études ServicePublic 2000 sans qu'une suite n'y ait été donnée.

Une mission a été confiée en 2019 au Bureau d'études INDDIGO pour mettre à jour et préciser cette étude, intégrant les retours d'expérience récents sur la mise en œuvre d'un tel dispositif sur des territoires de typologie comparable.

Plusieurs réunions de présentation se sont tenues courant 2019 et début 2020 par le Bureau d'Etudes INDDIGO en Comité Syndical afin de présenter les différentes étapes de l'étude. Il ressort des premières conclusions que, quel que soit le scénario de TI étudié, ce mode de financement pourrait permettre de réduire les quantités de déchets produites sur le territoire et réduire de manière globale les coûts de gestion de ces déchets.

Les conclusions de cette étude seront présentées aux nouveaux Elus du Sitcom début 2021.

4. Orientations budgétaires 2021

Comme cela a été le cas les années précédentes, la maîtrise financière de l'activité est une priorité assignée aux services, de façon à maîtriser les contributions des adhérents et ce, malgré les fortes contraintes financières extérieures subies par le Sitcom et évoquées ci-avant.

Ainsi, la constitution des éléments budgétaires cadres pour cette année 2021 a été réalisée dans un souci permanent de maîtrise financière des coûts du service de collecte et traitement des déchets.

Il est important de rappeler que le SITCOM dispose :

- D'un budget principal M14
- D'un budget annexe « Valorisation » assujéti à la TVA pour les ventes de compost et des produits valorisables
- D'un budget M4 « Unité de Valorisation Energétique », créé car la production et la vente d'énergie issue de l'UVE constitue une activité lucrative, assujéti à la TVA pour les recettes d'électricité (prorata de TVA), soumis à l'impôt société et à la CFE (Cotisation foncière des entreprises)

La Section de Fonctionnement :

- Budget Principal**

La section de fonctionnement du budget principal s'établit pour le prévisionnel 2021 à 31 576 300 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution
Charges à caractère général	7 100 000	7 376 300	3,89%
FACTURE INTERNE UTILISATION UVE	7 000 000	7 300 000	4,29%
Charges de personnel et frais assimilés	14 465 000	15 000 000	3,70%
Autres charges de gestion courante	200 000	200 000	0,00%
Déficit du budget valorisation		800 000	
Total des dépenses de gestion courante	28 765 000	30 676 300	6,64%
Charges financières	900 000	800 000	-11,11%
Charges exceptionnelles	100 000	100 000	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 765 000	31 576 300	6,09%



BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la section de fonctionnement s'établirait ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution	Informations
Charges à caractère général	7 100 000	7 376 300	3,89%	
FACTURE INTERNE UTILISATION UVE	7 000 000	7 000 000	0,00%	Sans augmentation TGAP
Charges de personnel et frais assimilés	14 465 000	15 000 000	3,70%	
Autres charges de gestion courante	200 000	200 000	0,00%	
Déficit du budget valorisation		0		Pas de déficit Valo pris en charge par le BP
Total des dépenses de gestion courante	28 765 000	29 576 300	2,82%	
Charges financières	900 000	800 000	-11,11%	
Charges exceptionnelles	100 000	100 000	0,00%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 765 000	30 476 300	2,39%	

Concernant les **charges à caractère général**, l'augmentation de 276 300 € environ correspond notamment aux deux postes suivants :

- Le cout de l'externalisation de la gestion des déchets inertes produits sur le territoire du Grand Dax (estimée à +160 000 € /an) ;
- L'augmentation du cout des prestations d'assistance informatique, maintenance de logiciels et de télécommunications en lien avec la modernisation des outils de gestion et de suivi de nos activités (évaluée à +150 000 €/an).

Les **charges de personnel** augmentent de 3.7% par rapport au budget 2020. Cette augmentation correspond à plusieurs facteurs et principalement : mise en œuvre de la nouvelle organisation du service Collecte, avancements d'échelon et de grade, mise en œuvre du RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique non encore concernés (techniciens et ingénieurs).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution
Atténuations de charges	250 000	250 000	0,00%
Produits des services, du domaine et ventes...	4 550 000	4 600 000	1,10%
REFACTURATION PERSONNEL UVE	1 580 000	1 300 000	-17,72%
Dotations et participations	27 515 000	28 634 375	4,07%
Total des recettes de gestion courante	33 895 000	34 784 375	2,62%
Produits financiers	20 000	20 000	0,00%
Produits exceptionnels hors cession d'immobilisations	50 000	50 000	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 965 000	34 854 375	2,62%
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	4 200 000	3 278 075	-21,95%



BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la section de fonctionnement s'établirait ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution	Informations
Atténuations de charges	250 000	250 000	0,00%	
Produits des services, du domaine et ventes...	4 550 000	4 600 000	1,10%	
REFACTURATION PERSONNEL UVE + VALO	1 580 000	1 600 000	1,27%	Avec facturation charges du personnel VALO
Dotations et participations	27 515 000	28 134 375	2,25%	Avec 2,5 % d'augmentation des contributions
Total des recettes de gestion courante	33 895 000	34 584 375	2,03%	
Produits financiers	20 000	20 000	0,00%	
Produits exceptionnels hors cession d'immobilisations	50 000	50 000	0,00%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	33 965 000	34 654 375	2,03%	
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	4 200 000	4 178 075	-0,52%	

Les recettes de fonctionnement liées aux produits des services sont stables par rapport au budget 2020.

Par ailleurs, le poste « refacturation personnel UVE » a été diminué par rapport à 2020 de façon à garder un équilibre global des dépenses/recettes sur le budget principal.

- **Budget UVE**

La section de fonctionnement s'établit pour le prévisionnel 2020 à 8 920 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET BP 2021	Evolution
Charges à caractère général	5 100 000	5 532 600	8,48%
Charges de personnel et frais assimilés	1 280 000	1 300 000	1,56%
Total des dépenses de gestion courante	6 380 000	6 832 600	7,09%
Charges financières	2 000 000	1 900 000	-5,00%
Charges exceptionnelles	40 000	40 000	0,00%
Provision pour gros entretien	500 000	500 000	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 920 000	9 272 600	3,95%



BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la section de fonctionnement s'établirait ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET BP 2021	Evolution	Informations
Charges à caractère général	5 100 000	5 082 600	-0,34%	Sans augmentation TGAP
Charges de personnel et frais assimilés	1 280 000	1 300 000	1,56%	
Total des dépenses de gestion courante	6 380 000	6 382 600	0,04%	
Charges financières	2 000 000	1 900 000	-5,00%	
Charges exceptionnelles	40 000	40 000	0,00%	
Provision pour gros entretien	500 000	500 000	0,00%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 920 000	8 822 600	-1,09%	

L'augmentation des charges à caractère général de près de 8,5% s'explique par l'augmentation de la TGAP applicable dès janvier 2021 sur l'UVE (8€/tonne contre 3€/tonne jusqu'en 2020) ; cet impact s'élève à 455 000 €/an sur ce poste.

Les dépenses de gestion courante s'établissent ainsi à 6 832 600 €/an, auxquelles il convient d'ajouter des charges financières (intérêts d'emprunts) à hauteur de 1 900 000 €/an.

Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement intègrent par ailleurs la constitution d'une provision pour grosses réparations (gros entretien renouvellement – GER) d'un montant de 500 000 €/an.

En effet, les équipements constituant l'UVE ayant environ deux ans d'exploitation, les seules interventions de l'équipe de maintenance dédiée au site concernent des opérations courantes d'entretien, de réglages et de réparation des différents organes.

Les premières interventions d'importance (en nature et par voie de conséquence en coût) devront immanquablement être planifiées dans les années à venir : afin d'y faire face, il a été jugé opportun de constituer une provision destinée à prendre en compte la charge financière de ces dépenses sur la durée de l'exploitation de l'équipement.

Il est précisé que la provision est constituée pendant la durée d'exploitation du site ; la reprise de cette provision pourra s'effectuer lors de la programmation annuelle d'interventions d'envergure sur les équipements de l'UVE ou lors du constat d'une panne d'un équipement qui nécessiterait une intervention urgente présentant un coût élevé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET BP 2021	Evolution
ELECTRICITE + VENTES DIVERSES	3 800 000	3 900 000	2,63%
FACTURE INTERNE UTILISATION UVE	7 000 000	7 300 000	4,29%
Plafonnement CET	360 000	360 000	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 160 000	11 560 000	3,58%
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	2 240 000	2 287 400	2,12%



BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la section de fonctionnement s'établirait ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET BP 2021	Evolution	Informations
ELECTRICITE + VENTES DIVERSES	3 800 000	3 900 000	2,63%	
FACTURE INTERNE UTILISATION UVE	7 000 000	7 000 000	0,00%	Sans augmentation TGAP
Plafonnement CET	360 000	360 000	0,00%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 160 000	11 260 000	0,90%	
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	2 240 000	2 437 400	8,81%	

Les recettes du budget de l'UVE concernent les recettes issues :

- de la vente de l'électricité produite sur le réseau public ;
- des prestations de valorisation des déchets exercées par le SITCOM pour des tiers.

• **Budget Valorisation**

La section de fonctionnement du budget Valorisation s'établit pour le prévisionnel 2020 à 2 750 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution
Charges à caractère général	2 700 000	2 760 000	2,22%
Charges de personnel FACTURE INTERNE	300 000	0	
Autres charges de gestion	40 000	40 000	0,00%
Charges exceptionnelles	10 000	10 000	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 050 000	2 810 000	-7,87%



BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la section de fonctionnement s'établirait ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution	Informations
Charges à caractère général	2 700 000	2 460 000	-8,89%	Sans coût de traitement du bois
Charges de personnel FACTURE INTERNE	300 000	300 000	0,00%	Avec charges du personnel refacturées au BP
Autres charges de gestion	40 000	40 000	0,00%	
Charges exceptionnelles	10 000	10 000	0,00%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 050 000	2 810 000	-7,87%	

La diminution des dépenses de fonctionnement du Budget Valorisation s'explique par la suppression de la facture interne des charges de personnel (300 000 €/an).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution
Produits des services, du domaine et ventes...	2 750 000	2 000 000	-27,27%
Prise en charge du déficit du budget VALO par le BP	0	800 000	
Produits exceptionnels	100 000	10 000	
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 850 000	2 810 000	-1,40%
SOLDE AUTOFINANCEMENT BRUT	-200 000	0	



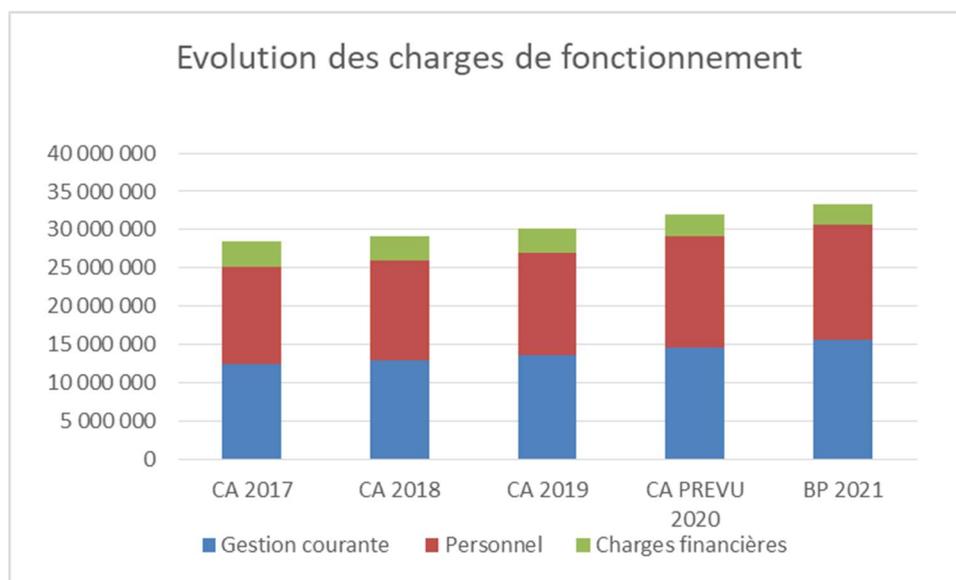
BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la section de fonctionnement s'établirait ainsi :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 AVEC DM	PROJET BP 2021	Evolution	Informations
Produits des services, du domaine et ventes...	2 750 000	2 800 000	1,82%	Sans baisse des recettes
Prise en charge du déficit du budget VALO par le BP	0	0		Pas de déficit Valo pris en charge par le BP
Produits exceptionnels	100 000	10 000		
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 850 000	2 810 000	-1,40%	
SOLDE AU TOFINANCEMENT BRUT	-200 000	0		

La diminution des recettes du budget Valorisation est essentiellement liée à l'écroulement des tarifs de reprise des matériaux triés.

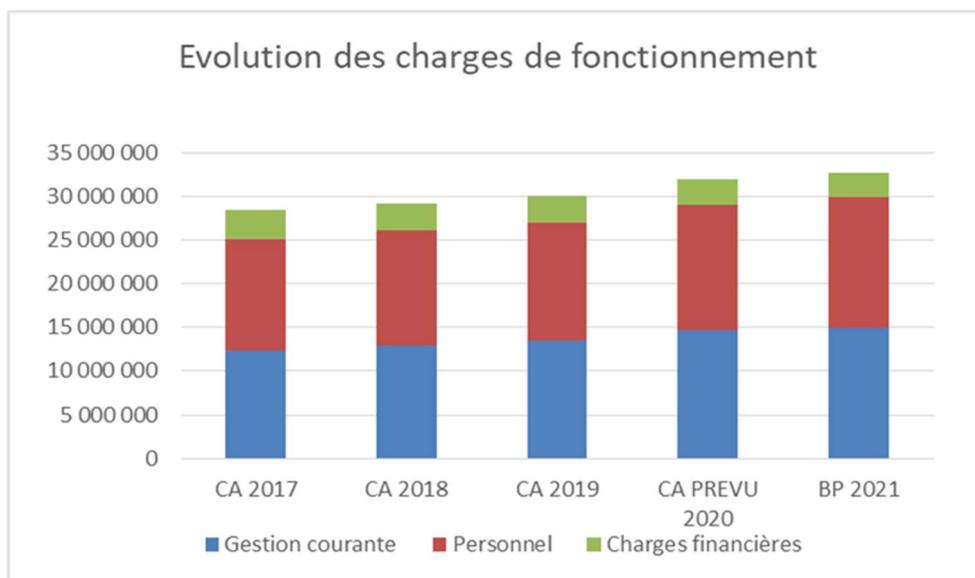
D'une manière globale, le graphique suivant permet d'illustrer l'évolution des charges de fonctionnement depuis 2017 :





BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), l'évolution des charges de fonctionnement s'établirait ainsi (750 000 e de moins en 2021 que dans le schéma précédent) :



La section d'investissements,

Elle s'établit à 4 700 000 € pour le prévisionnel 2021 sur le Budget Principal et est détaillée comme suit :

PLAN INVESTISSEMENTS 2021					
BUDGET PRINCIPAL TTC	CA 2019	CA PREVU 2020	PREVISIONNEL 2021		
			RAR 2020	NOUVEAUX CREDITS 2021	TOTAL BUDGET 2021
AMENAGEMENT SITE BENESSE	1 695 876 €	2 200 000 €	600 000 €	- €	600 000 €
PLATEFORME - ACHAT CRIBLE		45 140 €	- €	300 000 €	300 000 €
REAMENAGEMENT SITE DE MESSANGES	36 883 €	21 659 €	- €	25 000 €	25 000 €
REAMENAGEMENT SITE DE ST PAUL	30 125 €	1 878 €	- €	25 000 €	25 000 €
MATERIEL ROULANT	824 176 €	1 600 000 €	1 000 000 €	800 000 €	1 800 000 €
ACHAT MATERIEL DE COLLECTE FIXE	622 302 €	758 484 €	- €	350 000 €	350 000 €
TRAVAUX AMENAGEMENTS POINT TRI			- €	100 000 €	100 000 €
ACHAT CONTENEURS - CONVENTIONS			- €	110 000 €	110 000 €
TRAVAUX AMENAGEMENT CONTENEURS - CONVENTIONS	28 551 €	52 316 €	- €	- €	- €
OUTILLAGES	19 539 €	43 819 €	- €	30 000 €	30 000 €
TRX DECHETTERIES	552 242 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
MATERIEL ADMINISTRATIF- INFORMATIQUE	78 551 €	350 000 €	110 000 €	210 000 €	320 000 €
AMENAGEMENT ISDI EXISTANTES	7 062 €		- €	- €	- €
NOUVELLE ISDI GRAND DAX		7 916 €	- €	40 000 €	40 000 €
TOTAL TTC BP	3 895 307 €	6 081 212 €	2 210 000 €	2 490 000 €	4 700 000 €



Quelques précisions doivent être apportées sur les opérations de mise en place de conteneurs :

- La ligne « Achat de matériel de collecte fixe » intègre les conteneurs achetés par le Sitcom (bacs à roulettes, conteneurs aériens...)
- La ligne « Travaux aménagements points tri » se rapporte aux travaux réalisés par le Sitcom pour l'aménagement de nouveaux points tri aériens (dalle, zone de collecte...)
- Les lignes « Achat conteneurs-conventions » et « travaux aménagements conteneurs – conventions » se rapportent aux opérations d'aménagement de conteneurs semi-enterrés ou enterrés, qui font l'objet de conventions financières avec les collectivités adhérentes. Cette ligne fera l'objet de décisions Modificatives intégrant les nouvelles dépenses et les recettes associées à chaque Comité Syndical.

Il est à noter qu'une évolution des tarifs de ces conteneurs semi-enterrés et enterrés sera proposée lors du Vote du budget 2021 en début d'année 2021, de façon à ce que les recettes se rapprochent des dépenses engagées par le Sitcom.

Face à ces dépenses, les recettes sont constituées principalement par le recours à un emprunt de 4 millions d'euros afin de financer le renouvellement du matériel roulant, du matériel de collecte, des travaux de sécurisation des déchetteries et la fin de l'aménagement du site de Bénèsse-Maremne.

La dette du syndicat

Concernant l'**endettement du syndicat**, le capital restant dû au 31/10/2020 s'élève à 105 756 571,39 € (contre 108 212 069,93 € fin 2019).

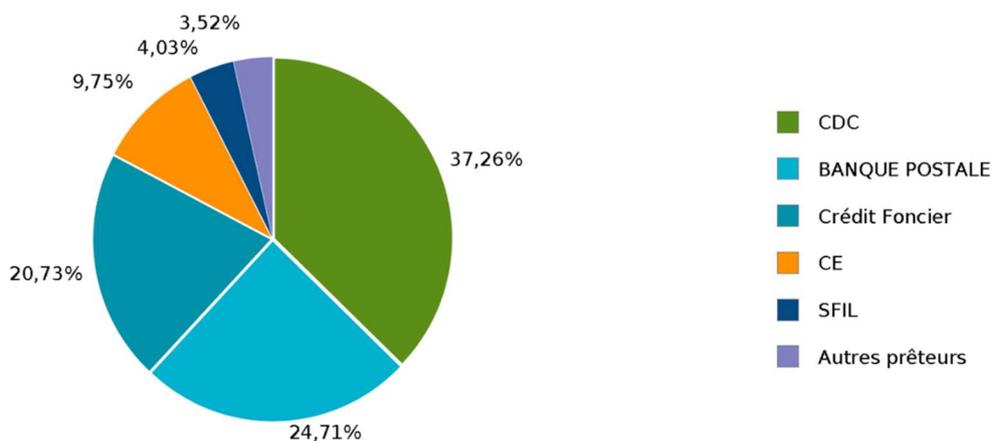
Il est réparti entre le Budget principal : 45 468 081,79 € et le budget de l'UVE : 60 288 489,60 €

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget annexe UVE	60 288 489.60 €	3,23 %	20 ans	11 ans	3
Budget Principal	45 468 081.79 €	1,83 %	19 ans	10 ans	35

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	60 942 687.48 €	57,63 %	3,59 %
Fixe à phase	2 065 249.81 €	1,95 %	1,71 %
Variable	3 701 300.77 €	3,50 %	1,35 %
Livret A	38 883 395.38 €	36,77 %	1,28 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	163 937.95 €	0,16 %	3,74 %
Ensemble des risques	105 756 571.39 €	100,00 %	2,62 %

Dettes par prêteur



Mobilisation d'emprunt en 2021 :

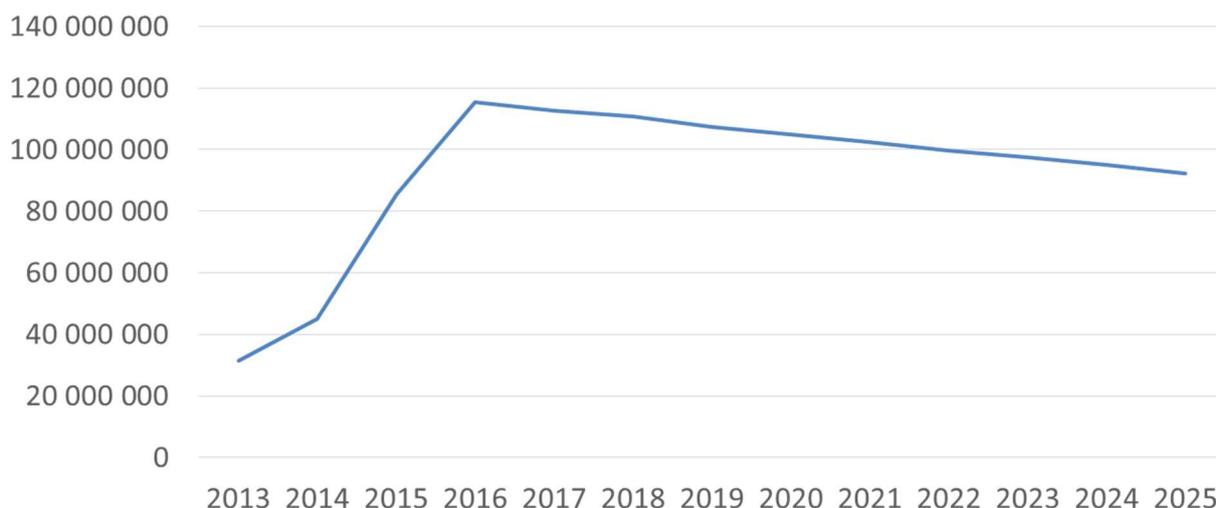
Un besoin de recourir à un emprunt à long terme de 4 millions d'euros pour financer le renouvellement du matériel roulant, des conteneurs, et les travaux de sécurisation des déchetteries

Remboursement d'emprunt en 2020 :

Le remboursement annuel du capital de la dette de 6.5 millions d'euros.

Les études prospectives menées par les services du SITCOM permettent d'envisager une diminution progressive de la dette :

Evolution prévisionnelle de la dette



Le tableau suivant illustre l'évolution de la dette et de l'autofinancement en tenant compte des 3 budgets consolidés :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA PREVU 2020	BP 2021	2 022
AUTOFINANCEMENT BRUT TOTAL	2 076 317	6 107 841	5 867 674	6 748 480	5 115 402	5 565 475	5 600 000
Remboursement Annuel Capital	4 456 512	6 376 138	7 300 706	8 286 276	6 520 000	6 460 000	5 520 000
AUTOFINANCEMENT NET	-2 380 195	-268 297	-1 433 032	-1 537 796	-1 404 598	-894 525	80 000
Désendettement Dette/Autofinancement brut	56	18	19	16	20	18,5	17,8
Dette au 31 décembre	115 331 584	112 632 151	110 831 445	107 295 169	104 775 169	102 315 169	99 795 169

La construction budgétaire détaillée dans ce document permet de dégager un autofinancement net positif dès 2022, malgré un contexte financier très contraint pour le Sitcom à partir de 2021.

5. Contributions des adhérents

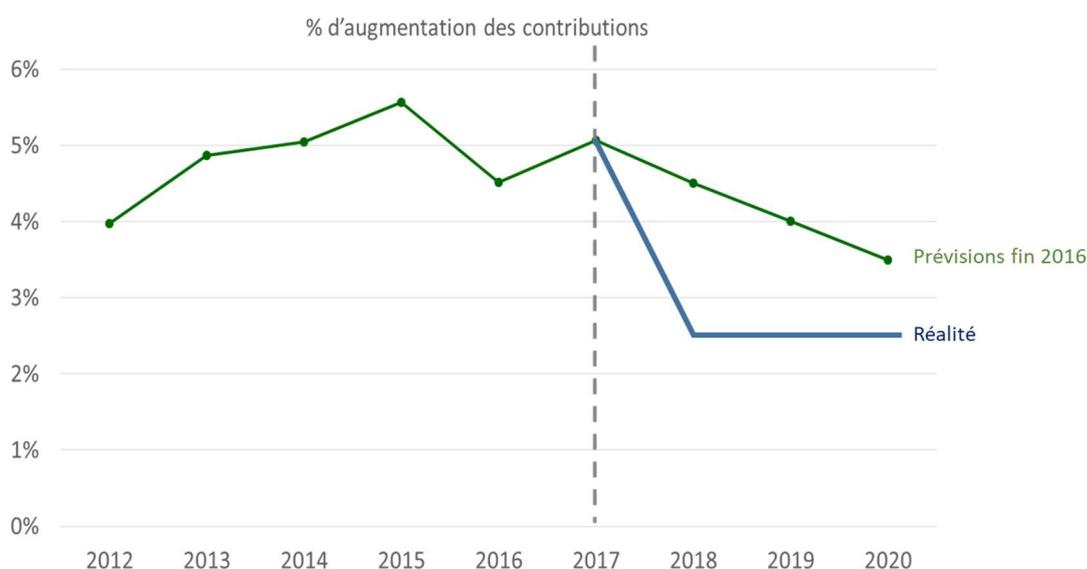
Le financement du service "d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés" se fait par une contribution budgétaire de chaque adhérent, suivant une clé de répartition en fonction du coût de la collecte et du coût du traitement.

Cette répartition est la suivante :

- pour la collecte : la répartition des charges se fait au prorata de la population et du tonnage des collectivités adhérentes.
- pour le traitement : la répartition des charges se fait au prorata de la population et du tonnage des collectivités adhérentes.

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées (collecte et traitement ou seulement traitement) au syndicat mixte.

Pour mémoire, les augmentations des contributions des adhérents ont été maintenues à +2,5% chaque année depuis 2018 (à noter qu'en 2020, un effort supplémentaire a été nécessaire suite aux mesures prises pour mettre fin au mouvement social de début d'année).



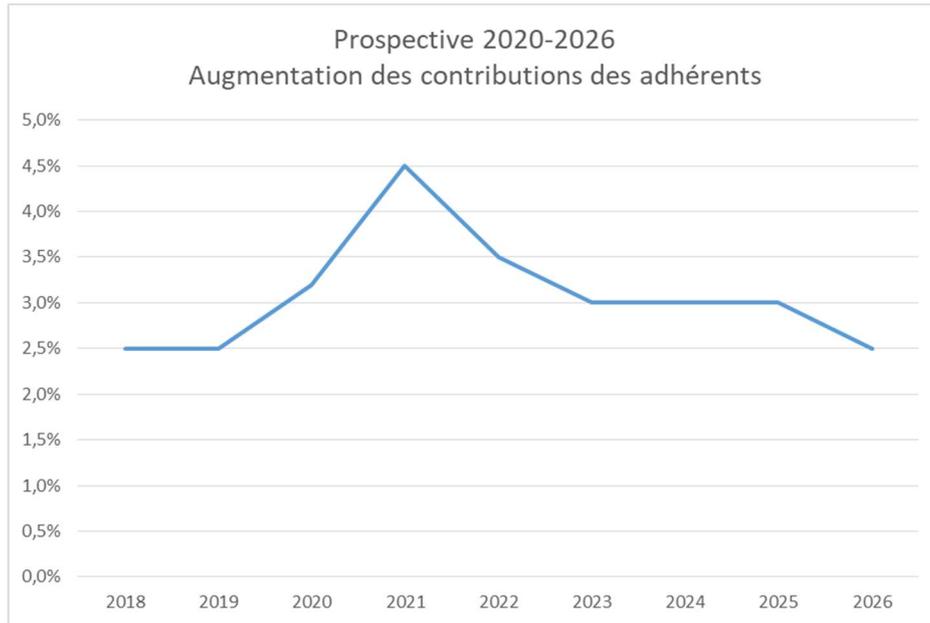
L'élaboration budgétaire des budgets du Sitcom devait s'inscrire dans la continuité de cette dynamique, en maintenant une évolution des contributions de l'ordre de +2,5%.

Comme cela ressort du présent document, cet objectif aurait été tenu sans les contraintes extérieures au fonctionnement du Sitcom (augmentation de la TGAP et écroulement des cours de reprise des matériaux), qui pèsent autour de 2M€/an sur le budget de fonctionnement.

Les contraintes budgétaires fortes pesant sur le Sitcom à partir de 2021 conduisent à solliciter une contribution complémentaire auprès des cinq collectivités adhérentes, dont la part serait dégressive sur les années à venir :

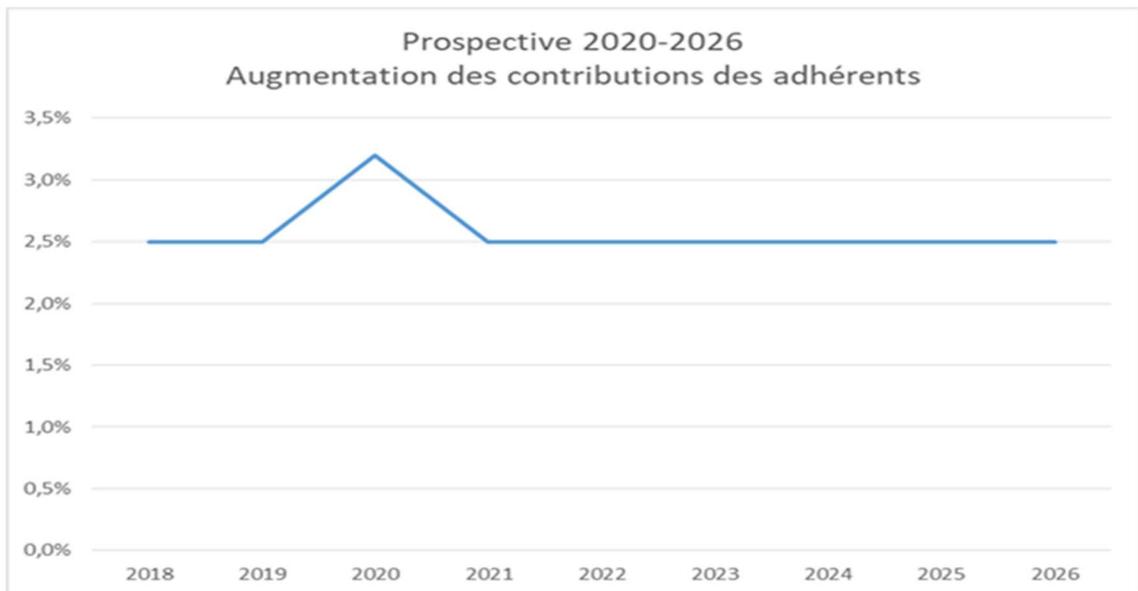
Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution complémentaire	+2%	+1%	+0,5%	+0,5%	+0,5%	0

Il en ressort la prospective suivante pour les années à venir, permettant de maintenir une gestion financière saine :



BON A SAVOIR

Sans les contraintes extérieures au Sitcom (TGAP et reprise des matériaux), la prospective d'augmentation des contributions aurait été la suivante :

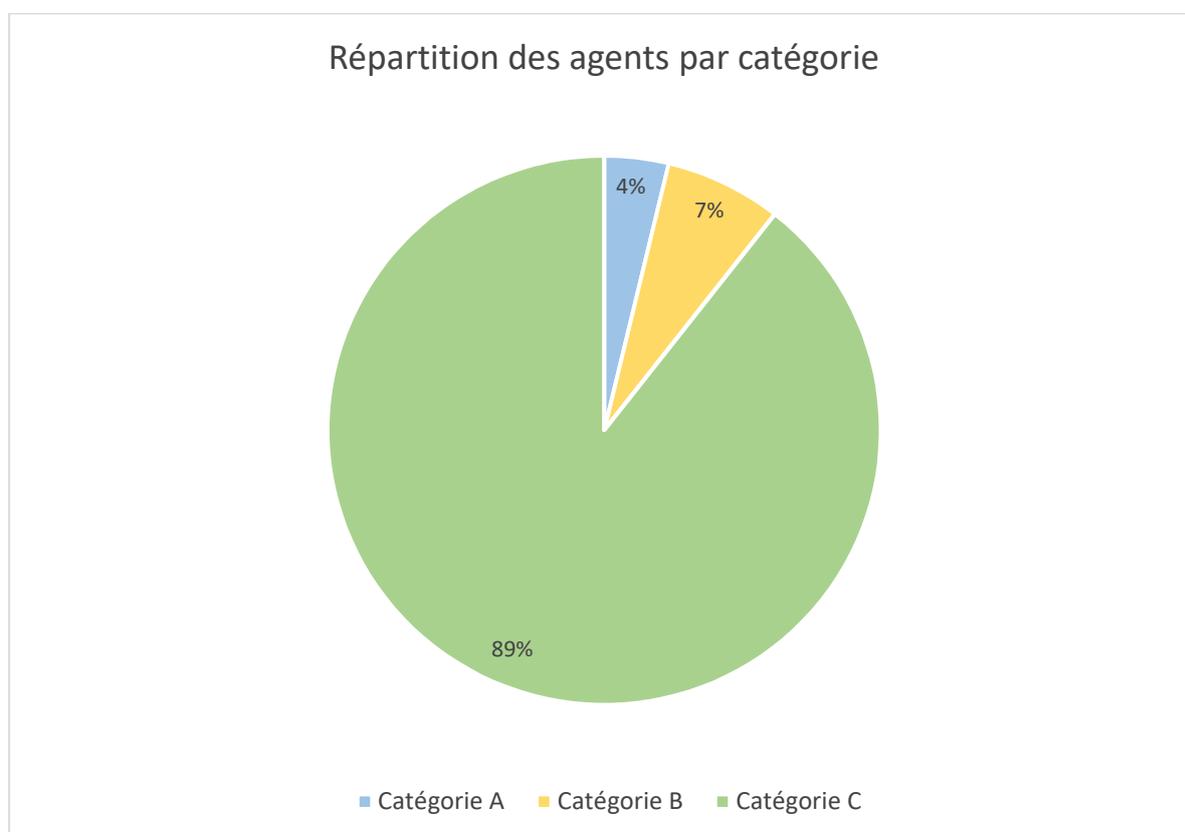


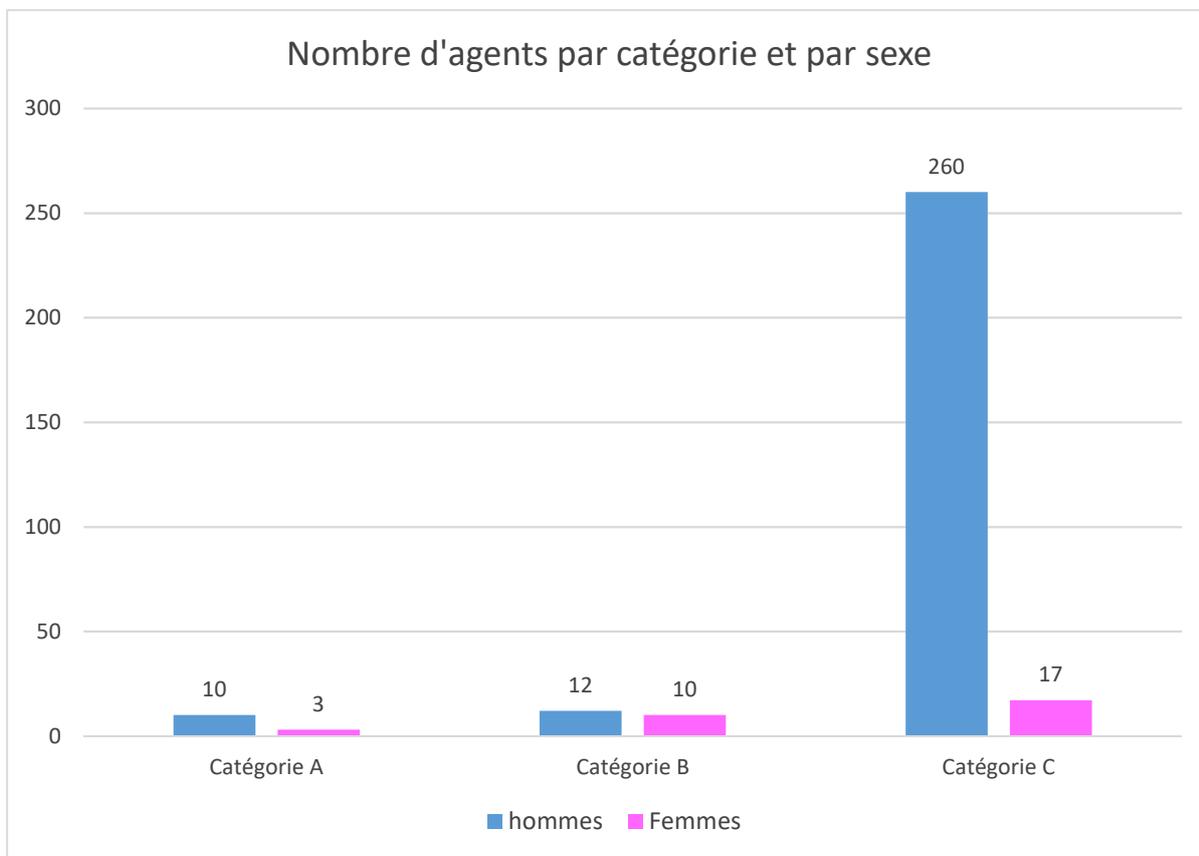
Les contributions pour l'année 2021 seront ainsi en augmentation de 4,5 % par rapport à 2020, réparties de la façon suivante :

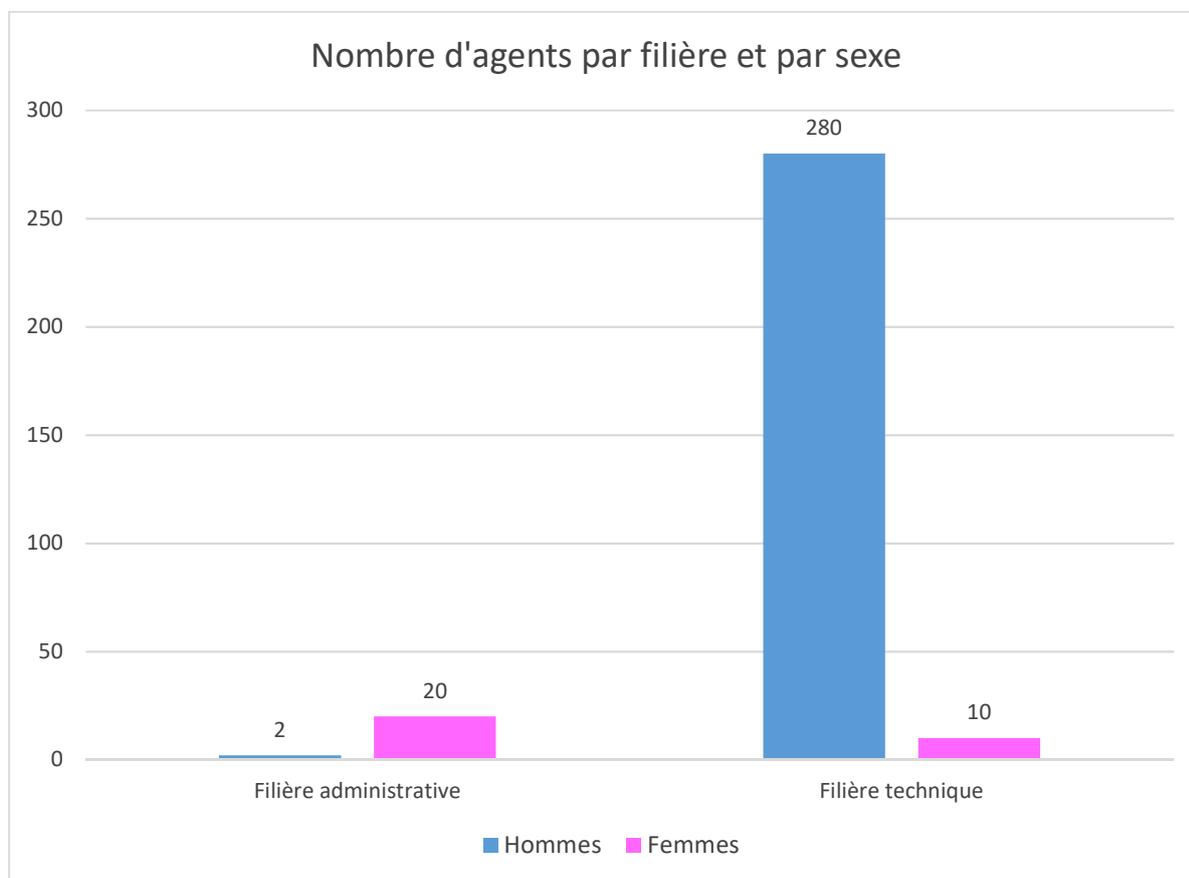
	TOTAL 2020	TOTAL 2021
CA du GRAND DAX	4 989 948 €	5 214 496 €
CC MACS	12 502 191 €	13 064 790 €
CC du PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	1 790 178 €	1 870 736 €
CC COTE LANDES NATURE	1 914 741 €	2 000 904 €
CC du SEIGNANX	3 677 628 €	3 843 121 €
Total Contributions	24 874 685 €	25 994 046 €

6. Données sociales

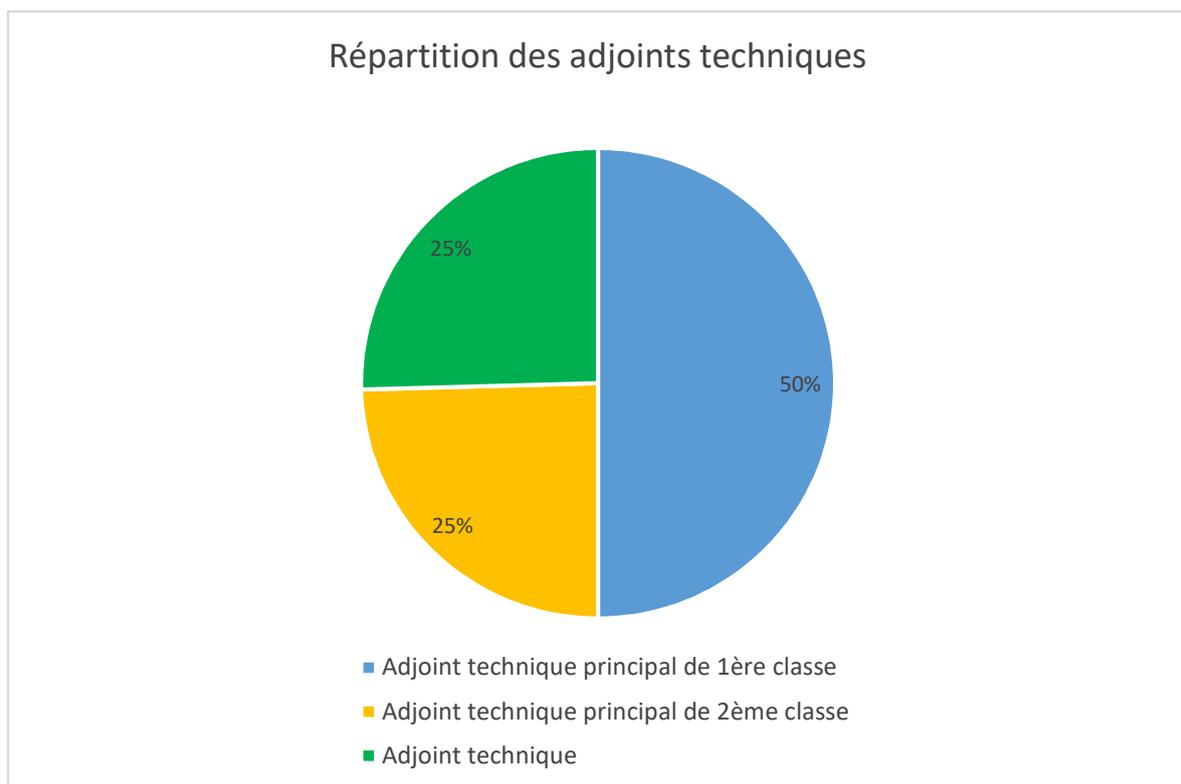
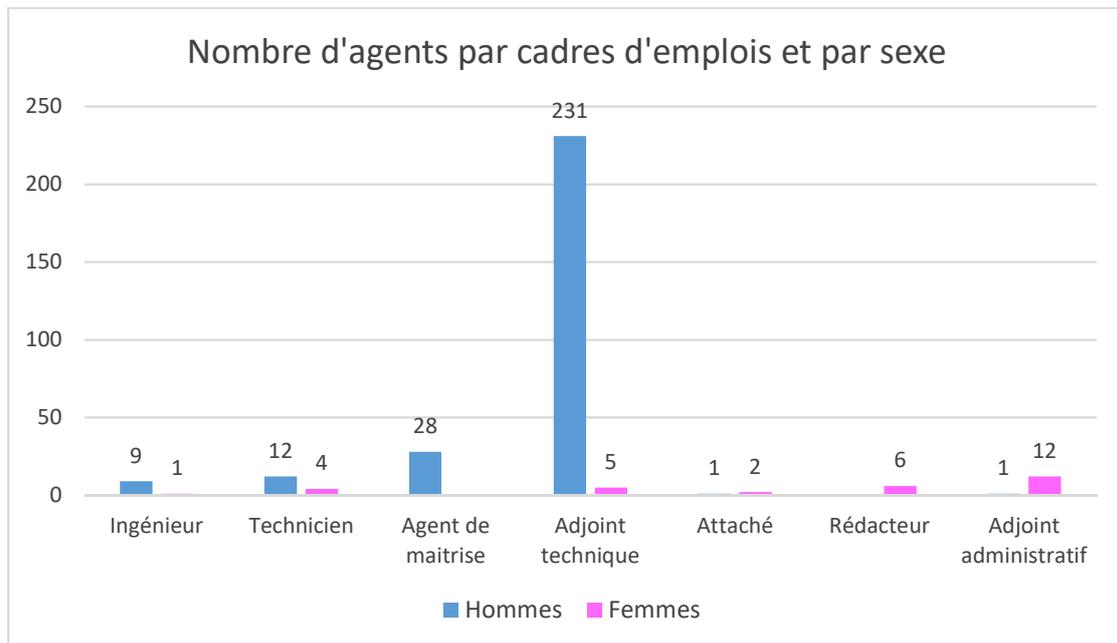
EFFECTIF DU SITCOM (projection au 31/12/2020)



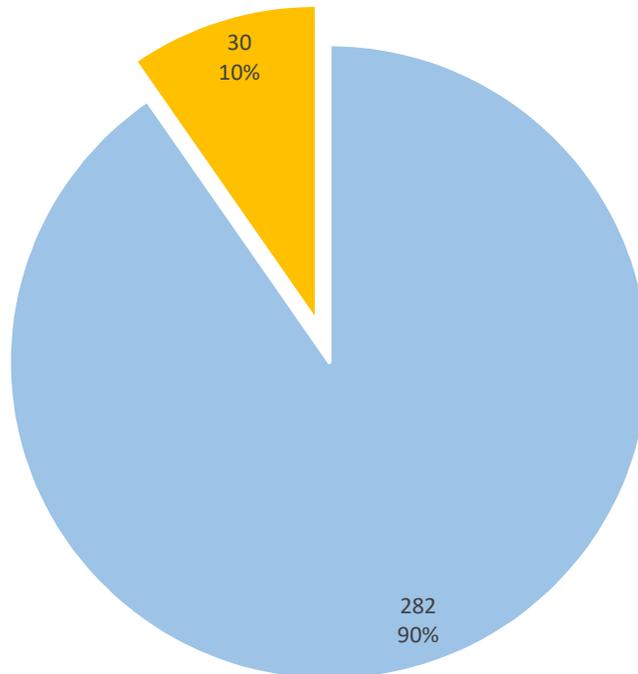




Répartition des agents par cadres d'emplois	
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint technique	76%
Agent de maîtrise	9%
Technicien	5%
Adjoint administratif	4%
Ingénieur	3%
Rédacteur	2%
Attaché	1%

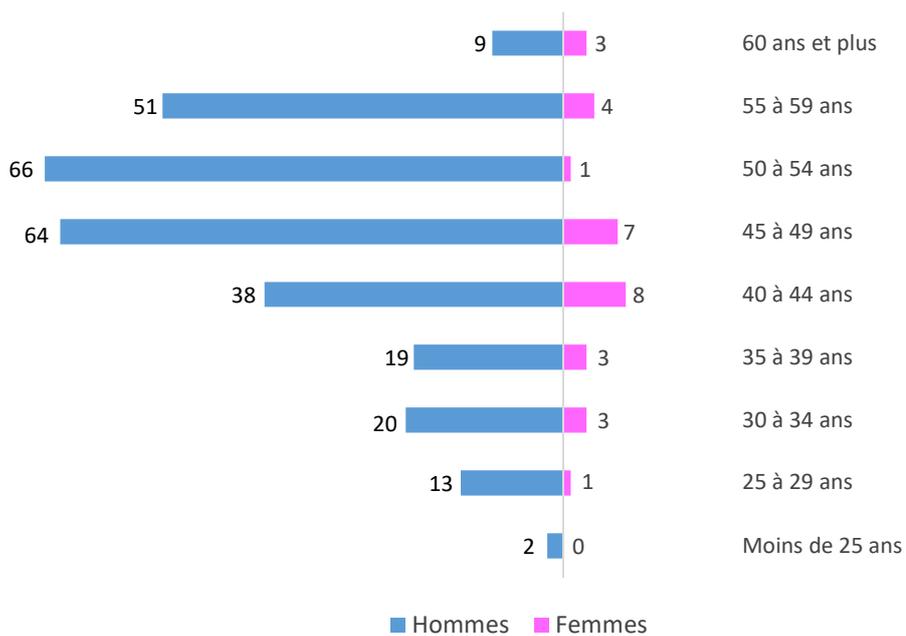


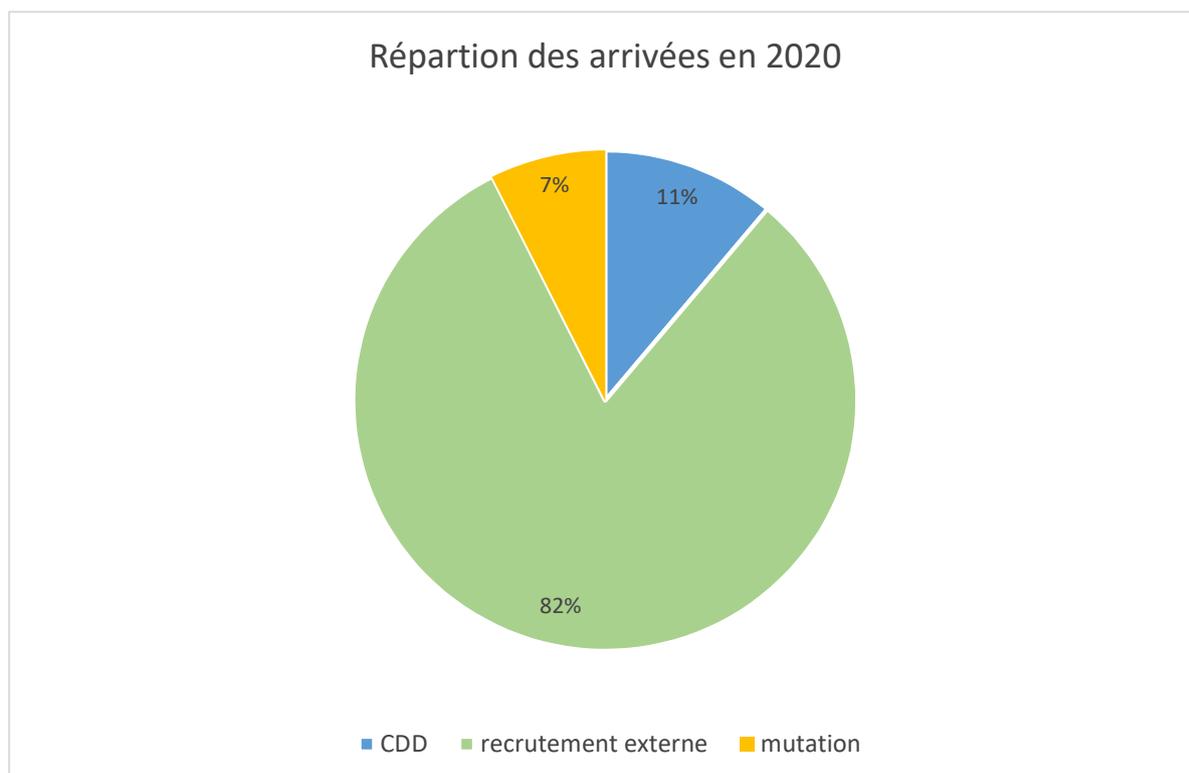
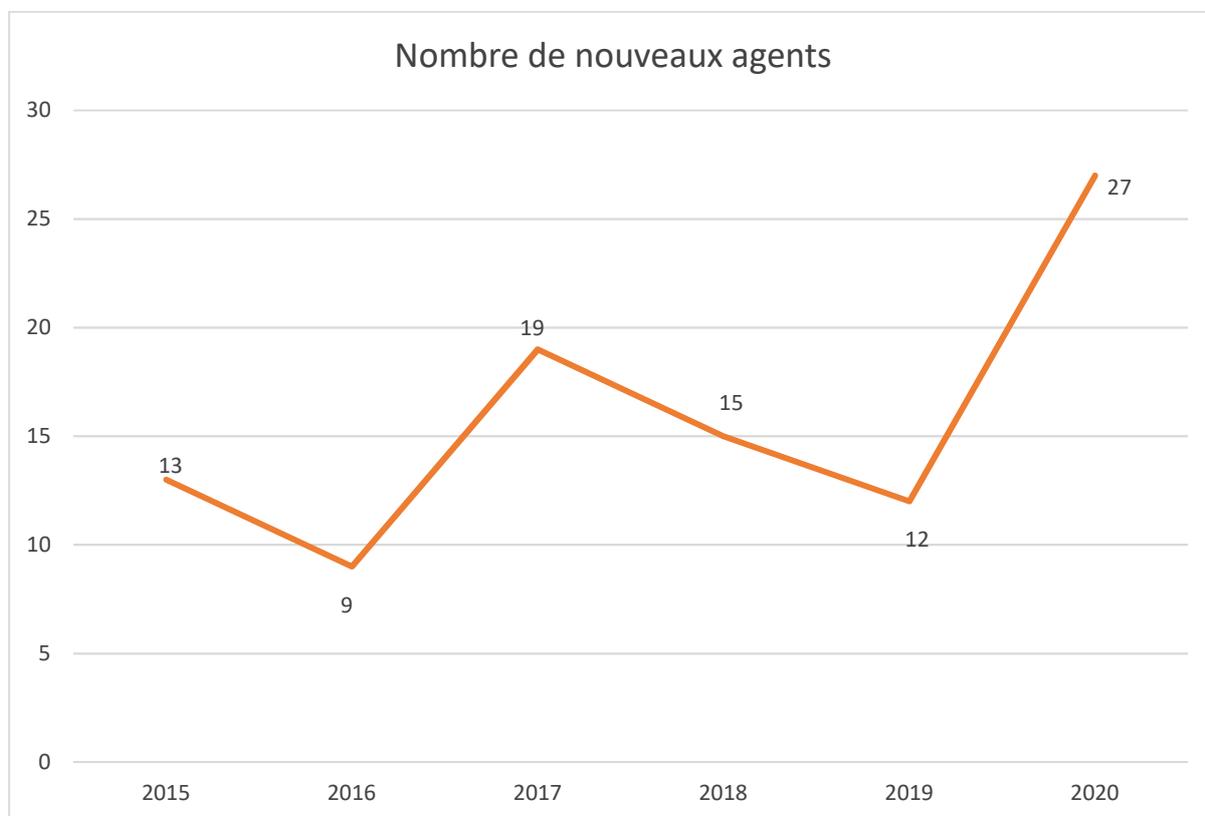
Répartition hommes/femmes

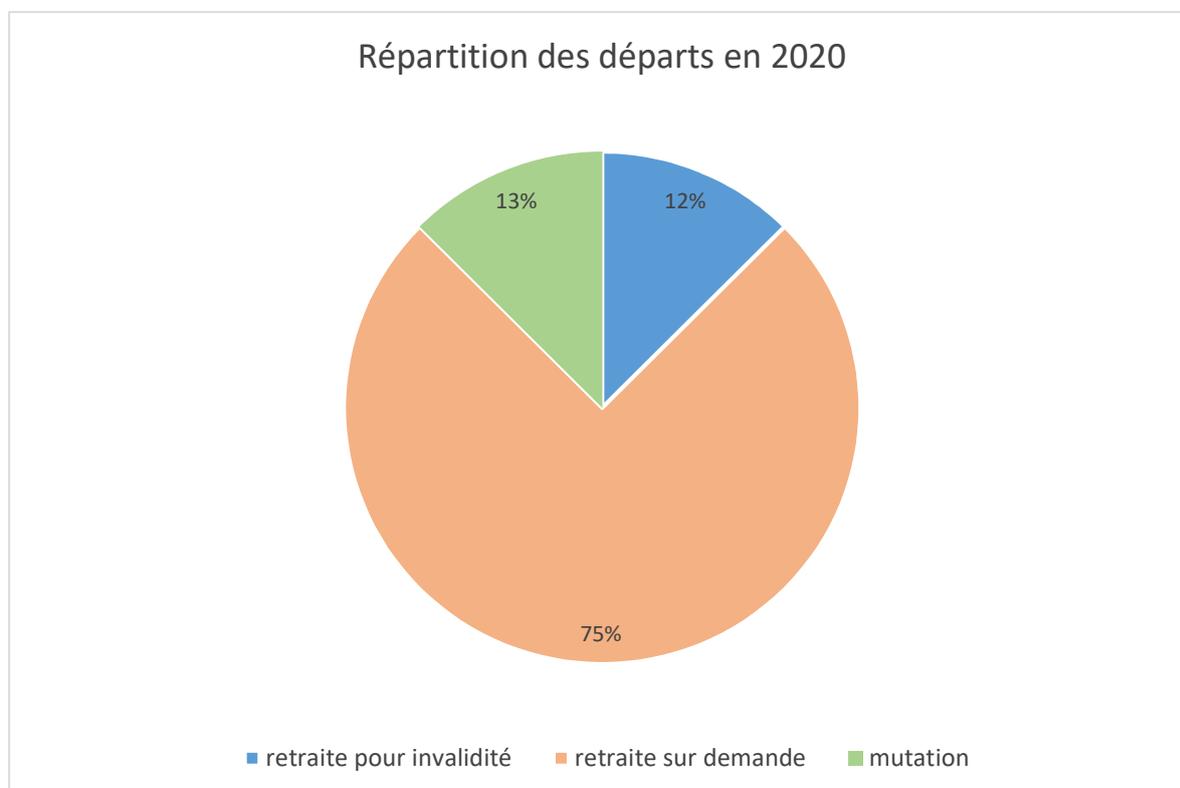
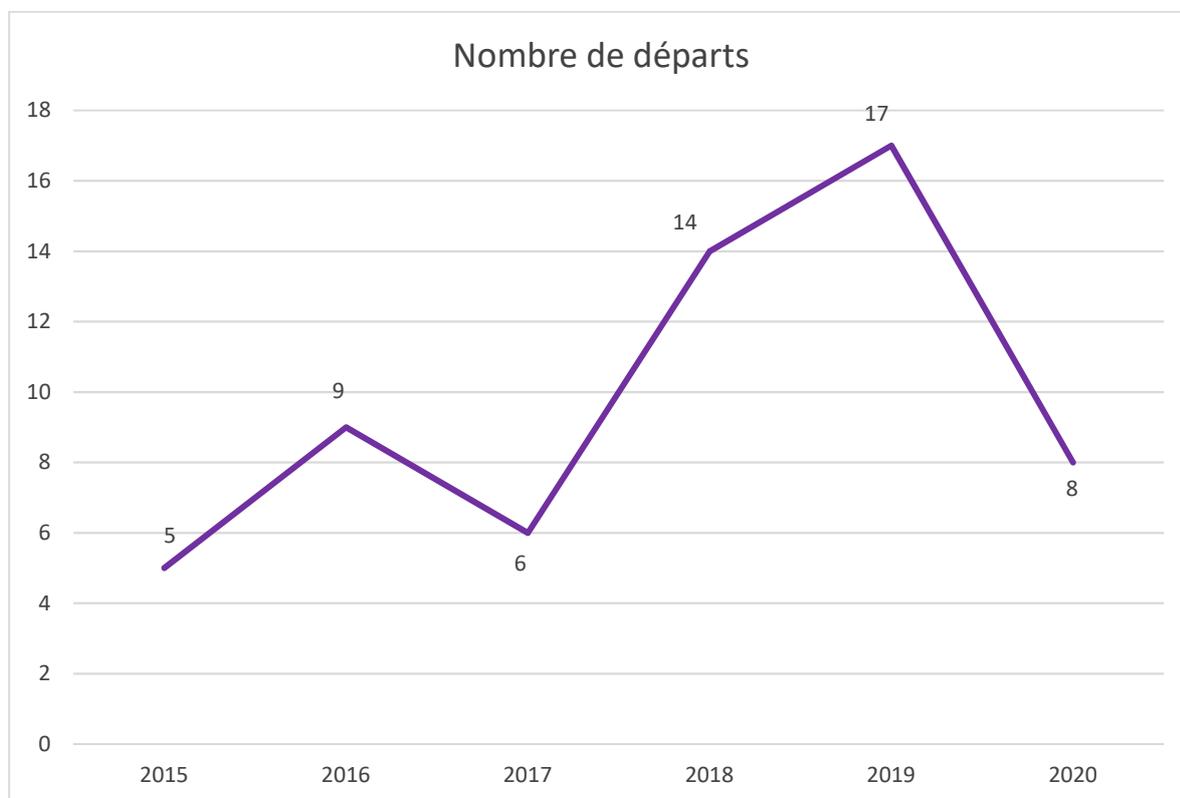


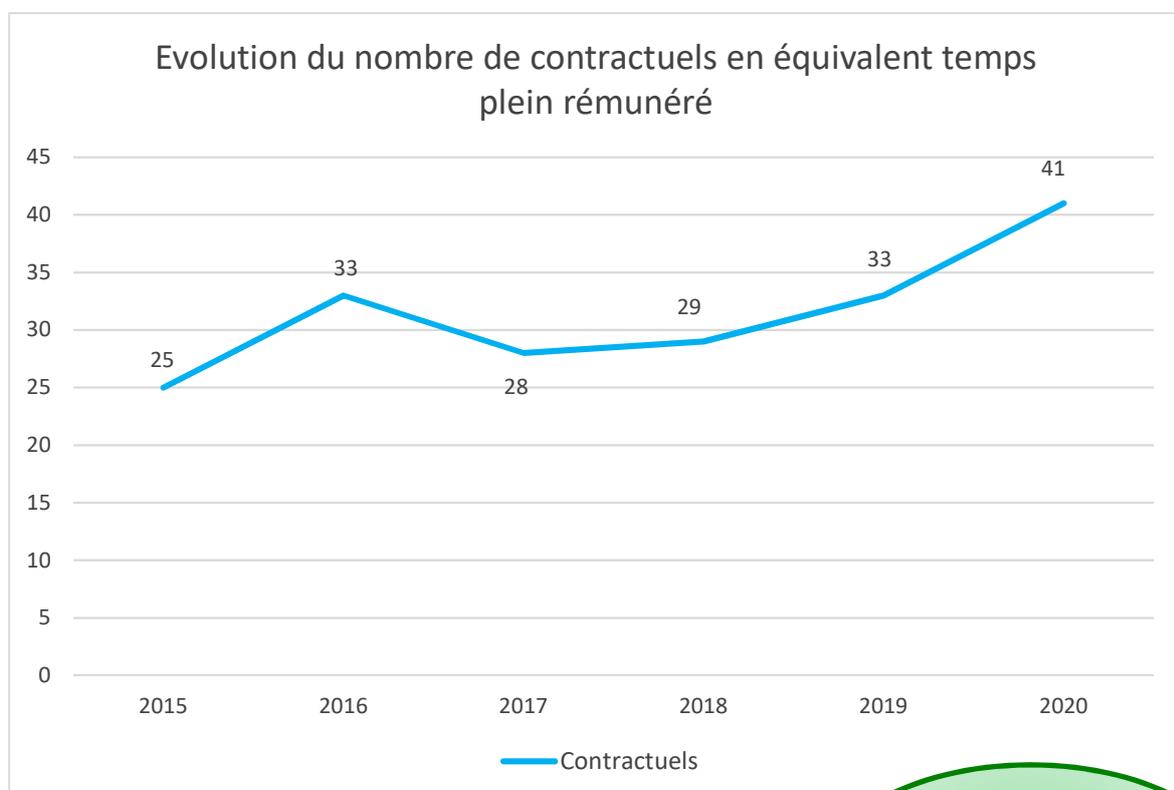
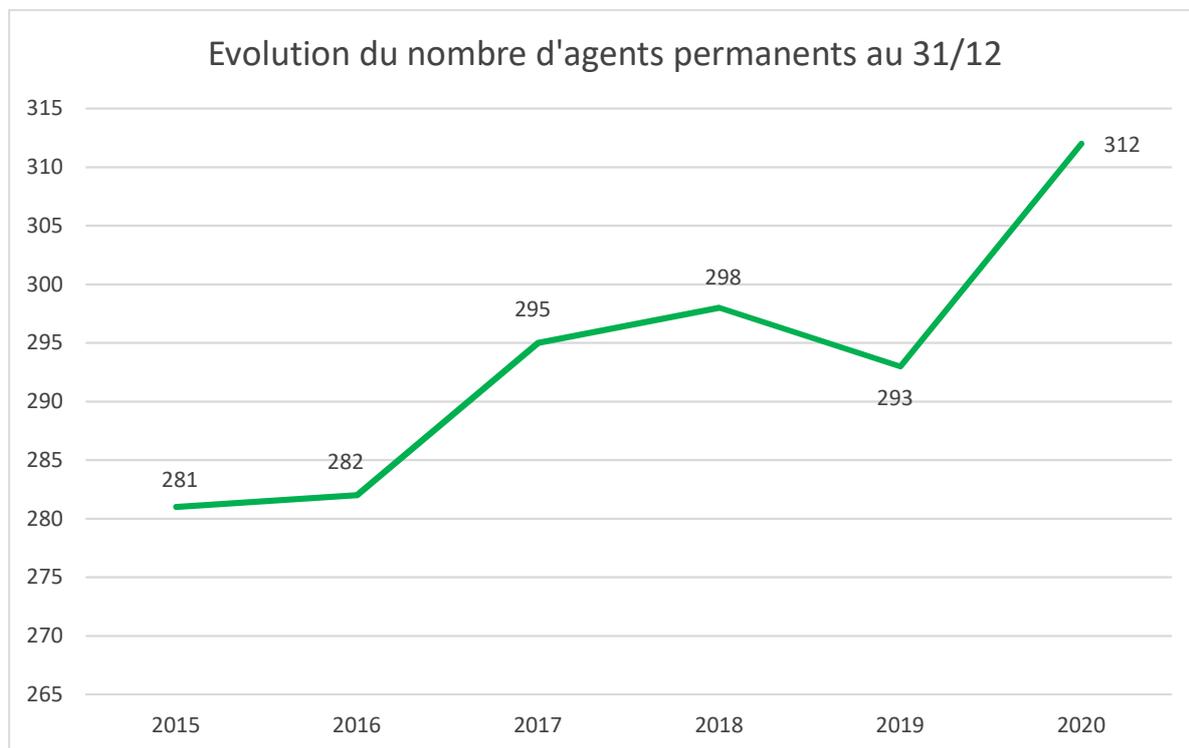
Hommes Femmes

Pyramide des âges









Moyenne d'âge des agents au 31/12/2020
47 ans